

**REPUBLIQUE GABONAISE**  
Unité-Travail-Justice

**Ministère de l'Economie de la Promotion des Investissements et de la Prospective**

---

*Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de  
l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (CN TIPPEE)*

**Projet de développement des infrastructures locales – Deuxième  
Phase (PDIL II)**

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

**RAPPORT FINAL**

**Juillet 2015**

## SOMMAIRE

<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>9</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>13</b>
1.1 Contexte de l'étude.....	13
1.2 Démarche méthodologique.....	14
1.3 Définition des termes liés à la réinstallation.....	14
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>16</b>
2.1 Les objectifs généraux du projet.....	16
2.2 Les objectifs spécifiques du projet.....	16
2.3 Les composantes du projet .....	16
2.4 Présentation biophysique et socioéconomique du pays.....	17
2.5 Synthèse biophysique et socioéconomique des villes ciblée .....	19
<b>3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES .....</b>	<b>28</b>
3.1 Activités qui engendreront la réinstallation.....	28
3.2 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance .....	28
3.3 Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres .....	30
3.3.1 Estimation des besoins en terres.....	30
2.1.1 Estimation du nombre de PAP .....	30
a. Catégories des personnes affectées .....	31
<b>4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION ....</b>	<b>32</b>
4.1 Le régime foncier au Gabon .....	32
4.2 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée.....	33
4.3 Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale.....	33
4.4 Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale .....	34
4.5 Cadre institutionnel de la réinstallation au Gabon.....	38
<b>5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION.....</b>	<b>39</b>
5.1 Principes et objectifs de la réinstallation .....	39
5.2 Principes d'Indemnisation .....	39
5.3 Mesures additionnelles d'atténuation .....	39
5.4 Processus de la réinstallation.....	39
5.5 Instruments de réinstallation.....	40
<b>6 CRITERE D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES.....</b>	<b>41</b>
6.1. Eligibilité à la compensation .....	41
6.2. Date limite d'éligibilité.....	42
6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone .....	42
6.4. Groupes vulnérables .....	43
<b>7. PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR.....</b>	<b>44</b>
7.1. Préparation.....	44
7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du projet.....	44
7.3. Consultation.....	44
7.4. Information des Collectivités locales .....	45

7.5.	Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) .....	45
7.6.	Déplacements et compensations .....	45
<b>8.</b>	<b>EVALUATION DES BIENS ET DES TAUX DE COMPENSATION.....</b>	<b>46</b>
8.1.	Formes de compensations.....	46
8.2.	Compensation des terres.....	46
8.3.	Compensation des ressources forestières .....	46
8.4.	Compensation des cultures et arbres fruitiers.....	46
8.5.	Compensation pour les bâtiments et infrastructures .....	47
8.6.	Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles .....	47
<b>9.</b>	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS .....</b>	<b>48</b>
9.1.	Types des plaintes et conflits à traiter .....	48
9.2.	Mécanismes proposés.....	48
<b>10.</b>	<b>PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION.....</b>	<b>50</b>
10.1.	Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation .....	50
10.2.	Synthèse des recommandations issues de l'atelier de restitution du CGES .....	55
10.3.	Diffusion de l'information au public .....	55
<b>11.</b>	<b>MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR .....</b>	<b>56</b>
11.1.	Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet.....	56
11.2.	Exécution des PAR.....	56
11.3.	Soutien technique et renforcement des capacités .....	56
11.4.	Besoins en renforcement des capacités .....	56
11.5.	Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet.....	57
11.6.	Etape de préparations /mise en œuvre des PAR.....	58
11.7.	Calendrier d'exécution .....	58
<b>12.</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION .....</b>	<b>59</b>
12.1.	Suivi .....	59
12.2.	Evaluation.....	59
12.3.	Indicateurs .....	60
<b>13.</b>	<b>BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>61</b>
13.1.	Budget estimatif .....	61
13.2.	Sources de financement.....	61
<b>ANNEXES .....</b>	<b>62</b>	
Annexe 1 :	TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR) .....	63
Annexe 2 :	Formulaire de sélection sociale .....	65
Annexe 3 :	Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires	66
Annexe 4 :	Fiche de plainte.....	67
Annexe 5 :	Liste bibliographique.....	68
Annexe 6 :	Comptes rendus des rencontres d'information et de consultations du public.....	69
Annexe 7 :	Liste des personnes rencontrées .....	77

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Synthèse des données biophysique et socioéconomique des communes .....	21
-----------	--	----

Tableau 2: Impacts sociaux négatifs des sous –projets sur les biens et moyens de subsistance .....	23
Tableau 3 Estimation des besoins en terres .....	25
Tableau 4: Détail de l'estimation du nombre potentiel de personnes affectées .....	25
Tableau 5 Tableau comparatif du cadre juridique du Gabon et de l'OP 4.12 .....	30
Tableau 6 Dispositif institutionnel dans le cadre du projet .....	34
Tableau 7 : Processus de préparation des PAR .....	36
Tableau 8 Matrice d'éligibilité .....	37
Tableau 9 Formes de compensation .....	42
Tableau 10 Mode d'évaluation des pertes de revenus .....	43
Tableau 11 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités .....	53
Tableau 12 Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR .....	54
Tableau 13 Calendrier d'exécution du PAR .....	54
Tableau 14 Indicateurs Objectivement Vérifiables .....	56
Tableau 15 Détails de l'estimation des besoins en terre .....	57
Tableau 16 Récapitulatif des coûts estimatifs de la réinstallation et source de financement .....	57

## ABREVIATIONS

BM	Banque mondiale
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CFA	Communautés Financières d'Afrique
CN	Commission nationale
CN-TIPPEE	: Commission nationale des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIES	Etude d'impact environnemental et social
ESS	Expert en Sauvegardes Sociales
IEC	Information Education et Communication
IST	Infection sexuellement transmissible
NGO	Non Governmental Organizations
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Operational Policy
OPRAG	Office du Port et Rades du Gabon
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PB	Procédure Banque
PDIL	Projet de développement des infrastructures locales
PLD	Plan local de développement
PDS	Plan de développement stratégique
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PSGE	Plan Stratégique Gabon Émergent
PO	Politique Opérationnelle
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAP	Resettlement Action Plan
RPF	Resettlement Policy Framework
SEEG	Société d'énergie et d'eau du Gabon
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SME	Small and Medium Entreprises
SNADT	Schéma National d'Aménagement et de développement du Territoire
TdR	Termes de Référence
TIPPEE	Travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi
UCP	Unité de Coordination du Projet
VIH	Virus d'Immuno déficience Humaine

## EXECUTIVE SUMMARY

### ***Project background***

The Government of the Republic of Gabon with the support from the World Bank is preparing the Local Infrastructure Development Project (PDIL) which is part of the new decentralization guideline of Gabon, of the “Social Compact” and Strategic Emerging Plan of Gabon. This project aims to improve sustainable access to infrastructure for the people of nine (9) cities, including residents of disadvantaged and/or insecure neighborhoods; to improve the business and financial environment for small and medium-sized enterprises (SMEs) by strengthening their technical and management skills; and to strengthen and reform municipalities to improve their operational capacity, and governance to better prepare them for decentralization.

However, the completion of urban infrastructure and services in disadvantaged areas of target cities, although very important for the people and for the country, is likely to lead to negative social impacts in terms of land acquisition leading to physical or economic displacement of persons, and/or the loss of homes, crops and/or loss of income sources or restrictions on access to resources and therefore require the enforcement of some measures, triggering operational procedures and guidelines for the protection of people, particularly OP 4.12.

To anticipate any possible negative impacts resulting from the project implementation, the preparation of a Resettlement Policy Framework (RPF) was required in order to clarify the rules applicable to the identification and compensation/compensation of people who might be affected by the implementation of the project activities.

However, the philosophy of PDIL 2 is not to conduct evictions, but rather to avoid demolition or encroachment on neighboring properties. Indeed, one of the selection criteria for construction is the availability of rights of way.

### Objectives of the RPF

The objective of the Resettlement Policy Framework is to guide the development of Resettlement Action Plans whenever the taking of land is needed for the Project. It describes the objectives, principles and procedures that govern land acquisition system for the implementation of public utility infrastructure. The RPF clarifies the rules for identifying people who are likely to be affected by the implementation of project activities. It takes into account World Bank Safeguard Policy requirements contained in OP 4.12 "Involuntary Resettlement". The RPF also includes economic and social consequences analysis, resulting from the implementation of project activities that may result in the expropriation of land, especially from the most vulnerable part of the population.

### Project impacts on people, property and livelihoods

The potential negative social impacts of the project will result mainly from the rehabilitation of access and urban mobility infrastructure and micro-equipment (paving of main streets and side streets); construction of basic community service infrastructure (schools, health center, market, bus station etc.); construction of sanitation, water and electricity supply networks, and establishing erosion control mechanisms, and related accidents prevention systems in the context of controlling degradation factors of the living environment.

Negative social impacts mainly relate to loss of land, crops, fruit trees and/or forest, income sources and livelihoods (drainage, sanitation, water, electricity and health and education facilities in specific low-income neighborhoods, while also improving land erosion control, markets and collective facilities for the broader population) because the targeted sites are in urban or suburban areas. Overall, the risks of physical displacement of people are relatively considerable. These potential impacts will be permanent and will be minimized through appropriate choice of sites.

### Estimated number of people affected and approximate land requirements

Accurately estimating the number of people or activities that will be affected is not feasible at this stage of the study, as the number and exact sub-projects location are not yet defined. However, a rough estimate could be made based on the potential project intervention areas and the planned activities. Thus, for all the provinces that are targeted by the project, the number of people who are likely to be affected by the project implementation is estimated at about 1,250 people (140 PAP/municipality), with 125 households, and a need for land requiring involuntary displacement of about 125 ha (14 ha/municipality). The PAP will be affected due to the displacement of stalls along the roadside and of commercial storefronts in the right-of-way in the public area.

The project activities that may induce significant relocation are: the construction of basic community service infrastructure (drainage, sanitation, water, electricity and health and education facilities in specific low-income neighborhoods, while also improving land erosion control, markets and collective facilities for the broader population). However, it is important to note that the exact number of people to be actually affected by the project (PAPs) will not be known accurately until the completion of the census at the time of the Resettlement Action Plan (RAP) preparation.

#### Legal and institutional context of the resettlement

Regarding the legal and institutional context, this RPF describes land law (legal texts applicable to land, the status of land), public participation, land acquisition, resettlement and economic restructuring mechanisms. It also contains a comparative analysis of the national legislation of Gabon and World Bank OP.4.12. In Gabon, the land regime is regulated by Land Act No. 14/63 of 8 May 1963. The Law 3/2012 of 13 August 2012 on the ratification of Order No. 5/2012 of 19/02/2012 establishing the land ownership regime in Gabon sets out public property and State property access and transfer conditions.

National legislation and World Bank OP 4.12 are not always consistent. For most points, there is some degree of discrepancy, especially regarding alternative compensation, informal settlers, complaint management, consultations, etc. On these discrepant points, OP 4.12 of the World Bank will be applied to guide the potential resettlement.

#### Eligibility for compensation

The eligibility criteria for compensation are (a) holders of a formal and legal right to the land, including customary rights recognized by the country laws, (b) those who do not have formal legal rights to land at the beginning of the census, but have claims that are recognized or likely to be recognized by the country laws, (c) illegal occupants who have no rights or formal titles. People under category (c) are not entitled to compensation for loss of land; in lieu of compensation, they receive resettlement assistance for the land they occupy. The resettlement program beneficiaries are any PAP entitled to compensation, with a particular focus on women, poor people and the most vulnerable groups, but also the host population in case of physical relocation of people into another area. The deadline for eligibility corresponds to the effective start of census operations. The project should ensure that a fair and equitable compensation is provided for all losses suffered and, based on the market rate and full replacement costs (without depreciation). In terms of compensation for the PAPs whose survival depends heavily on natural resources (products of the land), it is suggested that preference should always be given to in-kind payment.

#### Public information and consultation

The project will inform, consult and provide the opportunity for PAPs to constructively participate in all stages of the resettlement process. People affected by the resettlement must have a clear and transparent mechanism for handling complaints and potential conflicts: local mechanisms for amicably settlement; referral to local authorities; and referral to the courts as a last resort.

#### General principles and procedures for resettlement

The general principles that will guide all resettlement operations will consider the following four steps: informing local authorities and all stakeholders; determining the subproject (s) to be funded; if needed, prepare a RAP; and obtain approval of the RAP. The expropriation process includes: a request for expropriation; an expropriation plan and an order setting the content thereof; a real estate and

property investigation and declaration of public utility; the census of properties; the payment of compensation; the resettlement of the people affected and the improvement of their livelihoods; monitoring-evaluation.

The table below shows the different responsibilities in implementing this RPF.

### Responsibilities for expropriation

Stakeholders		Responsibilities
Institutions	Services	
Ministry of Economy and Prospective	General Directorate of Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dissemination of the RPF (Target: the Steering Committee)</li> <li>• Initiating the procedure for public utility declaration</li> <li>• Financing the budget for compensation</li> </ul>
	Steering Committee	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approval and dissemination of the RPF and RAPs (Targets: the Steering Committee members)</li> <li>• Supervision of the process</li> </ul>
	Project Coordination Unit (PCU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dissemination of RPF (Targets: Municipalities and other stakeholders)</li> <li>• Social screening of sub-projects (to determine if a RAP is required)</li> <li>• Approval and dissemination of RAPs</li> <li>• Funding for education, awareness-raising and monitoring</li> <li>• Working closely with local implementing bodies</li> <li>• Supporting organizations, local authorities, NGOs</li> <li>• Appointing the Social Expert in charge of coordinating the implementation of RAPs</li> <li>• Recruiting consultants/NGOs to conduct socio-economic studies, RAPs and monitoring/evaluation</li> <li>• Supervising compensation for people affected</li> <li>• Monitoring the process of expropriation and compensation</li> <li>• Submission of progress reports to the World Bank</li> </ul>
Department for Town Planning and Land Registry	General Directorate for Town Planning	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Declaration of public utility</li> <li>• Establishing regional evaluation and compensation committees</li> </ul>
Commission for the evaluation of compensation and disbursements	Members of State Services involved in target municipalities	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation of affected properties and affected persons</li> <li>• Management of allocated financial resources</li> <li>• Compensation for rights holders</li> <li>• Release of sites</li> <li>• Participation on monitoring</li> </ul>
Municipalities of target towns	Town Council chaired by the Mayor	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registration of complaints and claims</li> <li>• Identification and release of sites to be expropriated</li> <li>• Monitoring of resettlement and compensation</li> <li>• Dissemination of RAPs</li> <li>• Dispute handling according to the procedure for conflict settlement</li> <li>• Participation in the close monitoring</li> </ul>
	Technical Services of municipalities	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation in the assessment of property</li> <li>• Participation in monitoring</li> <li>• Participation in capacity building and awareness</li> </ul>
	Neighborhood leaders	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recording grievances in case of complaints</li> <li>• Participation in public awareness and monitoring</li> </ul>
Private sector and Non-government Actors	Consultants in social sciences	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Socioeconomic Surveys</li> <li>• Progress, mid-term and final evaluation</li> <li>• Completion of RAPs</li> </ul>
	NGOs and Civil Society	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacity building/information and awareness</li> <li>•</li> </ul>
Judiciary	Province Court	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Judgments and Conflict Resolution (in the event no amicably resolution is reached)</li> </ul>

### Compensation mechanisms

Compensation mechanisms will be based on the choice of beneficiaries, either in kind first, or in cash, in addition to supporting measures in the form of support. As part of the project, the OP .4.12 rather favors compensation in kind. Monitoring and evaluation will be performed to ensure that all PAPs are compensated, relocated and resettled in the shortest possible time and without negative impact.

### Total costs

The estimated total cost of resettlement and compensation will be determined following the socio-economic surveys, when the physical locations of sub-projects are clearly known. However, an estimate is made below to earmark provisions for potential funding related to resettlement.

### Estimated number of potential PAPs and properties to be affected:

Land requirements (relocation/compensation of about 1250 people, 125 households on approximately 125 ha of land, the destruction of orchards, the demolition and reconstruction of buildings; fixed structures; makeshift facilities; compensation for economic and agricultural resources, etc.) require an initial provision of approximately: 680,000,000 CFA francs;

- The estimated cost for the preparation and monitoring of RAPs and capacity is estimated at 180 million FCFA distributed as follows: the cost for preparing the potential RAPs estimated at 60 million CFAF; the cost of training and capacity-building estimated at 50 million CFAF; the cost of awareness-raising on RPF and RAPs estimated 20 million CFAF; the cost of monitoring and evaluation estimated at 50 million FCFA.

In total, the overall resettlement cost is initially estimated at **860 million FCFA**.

### Sources of Funding

The Government of Gabon, through targeted municipalities, shall cover compensation due to the resettlement of people affected by the implementation of the project activities, the resettlement assistance, including assistance to vulnerable groups, for an estimated amount of 680 million CFAF.

The World Bank (from the PDIL 2 project budget) will finance capacity-building, technical assistance to the PCU on issues of safeguard, awareness-raising, RAP preparation and monitoring /evaluation, for an estimated amount of 180 million CFAF.

## RESUME EXECUTIF

### Contexte du Projet

Le Gouvernement de la République Gabonaise prépare, avec l'appui de la Banque mondiale, un projet dénommé Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL) qui s'inscrit dans la nouvelle orientation de la décentralisation au Gabon, du 'Pacte social' et du plan stratégique Gabon émergent. Ce projet vise à améliorer l'accès durable aux infrastructures pour les populations de neuf (9) villes notamment pour les habitants des quartiers défavorisés et/ou précaires ; à améliorer l'environnement commercial et financier des petites et moyennes entreprises (PME) par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et à renforcer et reformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, leur gouvernance afin de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

Toutefois, la réalisation des infrastructures et services urbains dans les quartiers défavorisés des villes cibles, quoique très importante pour les populations et pour le pays, risque d'engendrer des impacts sociaux négatifs en terme d'acquisition de terrain entraînant le déplacement physique ou économique de personnes, et/ou la perte d'habitations, de cultures et/ou la perte de sources de revenus ou de restrictions à l'accès à des ressources et d'exiger ainsi l'application de certaines mesures et le déclenchement de procédures et de directives opérationnelles de protection des personnes notamment la PO 4.12.

Pour anticiper sur les éventuels impacts négatifs consécutifs à la mise en œuvre du projet, il a été requis la préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en vue de guider la préparation des PARs et clarifier les règles applicables à l'identification et la compensation/indemnisation des personnes qui pourront être affectées par la mise en œuvre des activités du projet.

Toutefois, la philosophie du PDIL 2 est de ne pas procéder à des déguerpissements, mais plutôt d'éviter toute démolition ou empiètement sur les propriétés riveraines. En effet, l'un des critères de choix des ouvrages est la disponibilité des emprises.

### Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de guider la préparation des PARs et décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

### Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet proviendront essentiellement des travaux de réhabilitation des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine (pavage de rues principales et secondaires), de construction d'infrastructures de services communautaires de base (voirie, drainage, assainissement, adduction d'eau, électricité, infrastructures de santé et d'éducation dans les quartiers à faible revenu spécifiques, contrôle de l'érosion des terres, marchés et installations collectives pour la population.), de construction de réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau et d'électricité et des travaux d'installation de dispositifs de prévention de l'érosion et les accidents liés dans le cadre de la lutte contre les facteurs de dégradation du cadre de vie.

Les impacts sociaux négatifs concerneront principalement des pertes de terre, des pertes de cultures ; des pertes d'arbres fruitiers et/ou forestiers et des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence (cantines, garages, places d'affaires etc.) car les sites ciblés seront en zones urbaines ou périurbaines. Globalement, les risques de déplacement physiques de personnes sont relativement appréciables. Mais, ces impacts potentiels seront permanents et pourront être minimisés à travers des

choix appropriés des sites d'implantation.

#### Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque le nombre et la localisation exacte des sous-projets du projet ne sont pas encore définis. Cependant, une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues. Ainsi, pour l'ensemble des provinces qui sont ciblées par le projet, le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet est estimé à environ 1250 personnes (environ 140 PAP/commune), avec 125 ménages, pour un besoin en terres nécessitant un déplacement involontaire d'environ 125 ha (14 ha/commune). Les PAP seront affectés du fait du déplacement de kiosque de commerce installé sur les accotements et quelques devantures commerciales gênantes dans l'emprise du domaine public.

Les activités du projet pouvant induire une réinstallation importante sont : la construction d'infrastructures de services communautaires de base (voirie, drainage, assainissement, adduction d'eau, électricité, infrastructures de santé et d'éducation dans les quartiers à faible revenu spécifiques, contrôle de l'érosion des terres, marchés et installations collectives pour la population). Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées par le projet (PAPs) ne sera connu de façon exacte qu'à la fin du recensement au moment de la préparation des Plans d'action de réinstallation (PAR).

#### Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale du Gabon et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO.4.12. Au Gabon, le régime des terres est réglementé par la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 portant Législation Domaniale. La loi 3/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon organise les conditions d'accès et de cession des terres du domaine public et du domaine de l'Etat.

La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont pas toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les occupants informels, la gestion des plaintes, les consultations, etc. Sur ces points de discordance, la politique de la Banque mondiale PO 4.12 sera appliquée pour guider le processus de réinstallation.

#### Eligibilité à la compensation

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications reconnues ou susceptibles de l'être par les lois du pays (c) les occupants irréguliers qui n'ont pas de droits ou de titres formels. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre ; ils perçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation est toute PAP qui, de ce fait, a droit à une compensation, avec une attention particulière sur les femmes, les pauvres et groupes les plus vulnérables; mais aussi à la population hôte en cas de déplacement physique de personnes dans une autre localité. La date limite d'éligibilité correspond au démarrage effectif des opérations de recensement. Le projet doit veiller à ce qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour toutes les pertes ainsi subies, en référence au taux du marché en vigueur et les coûts de remplacement intégral (sans dépréciation). En matière de compensation pour des PAPs dont la survie dépend fortement des ressources naturelles (produits de la terre), il est suggéré que la préférence soit toujours donnée au paiement en nature.

#### Information et consultation Publiques

Le projet veillera à informer, consulter et donner l'opportunité aux PAP de pouvoir participer de manière constructive à toutes les étapes du processus de réinstallation. Les personnes qui sont

touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de gestion des plaintes et des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable; saisine des instances locales; saisine de la justice en dernier recours.

### Principes généraux et procédures de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : information des collectivités locales et de l'ensemble des parties prenantes; détermination du ou (des) sous projet(s) à financer ; en cas de nécessité, définir un PAR ; approbation du PAR. La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; un plan d'expropriation et un arrêté fixant le contenu ; une enquête immobilière et des biens et une déclaration d'utilité publique ; le recensement des biens ; le paiement des compensations ; le rétablissement des personnes affectées et l'amélioration de leurs moyens de subsistance ; le suivi-évaluation.

Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation.

### **Responsabilité de la mise en œuvre de l'expropriation**

<b>Acteurs</b>		<b>Responsabilités</b>
<b>Institutions</b>	<b>Services concernés</b>	
Ministère de l'Economie et de la Prospective	Direction Générale des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR (cible : le Comité de Pilotage)</li> <li>• Initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique</li> <li>• Financement du budget des compensations</li> </ul>
	Comité de Pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation et diffusion du CPR et des PAR (cibles : les membres du Comité de Pilotage)</li> <li>• Supervision du processus</li> </ul>
	Unité de Coordination du Projet-(UCP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR (cibles : les municipalités et autres acteurs impliqués)</li> <li>• Sélection sociale des sous-projets en vue de déterminer si un PAR est nécessaire</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> <li>• Etroite collaboration avec les structures locales d'exécution</li> <li>• Assistance aux organisations, Collectivités locales, ONG</li> <li>• Désignation de l'Expert Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR</li> <li>• Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation</li> <li>• Supervision des indemnités des personnes affectées</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> <li>• Soumission des rapports d'activités à la Banque mondiale</li> </ul>
Ministère chargé de l'Urbanisme et du cadastre	Direction Générale de l'Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration d'utilité publique</li> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation</li> </ul>
Commission d'évaluation et d'indemnisation des impenses	Les représentants des services étatiques concernés et présents dans la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des biens affectés et des personnes affectées</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Indemnisation des ayants-droits</li> <li>• Libération des emprises</li> <li>• Participation au suivi</li> </ul>
Mairies des Communes ciblées	Conseil municipal présidé par le Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnités</li> <li>• Diffusion des PARs</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
	Services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'évaluation des biens</li> </ul>

	Municipaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au suivi</li> <li>• Participation au renforcement des capacités et à la sensibilisation</li> </ul>
	Chef de quartiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil des doléances en cas de plaintes</li> <li>• Participation à la sensibilisation des populations et au suivi</li> </ul>
Secteur privé et acteurs non gouvernementaux	Consultants en sciences sociales,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale Réalisation des PARs</li> </ul>
	ONG et Associations de la Société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de capacités/information et sensibilisation</li> <li>•</li> </ul>
Justice	Tribunal Provincial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>

### Les mécanismes de compensation

Les mécanismes de compensation seront laissés au choix du récipiendaire, soit en nature d'abord, soit en espèces, en plus des mesures d'accompagnement sous forme d'appui. Dans le cadre dudit projet, la PO.4.12 privilégie plutôt la compensation en nature. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

### Coût total

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques, une fois que les localisations physiques des sous-projets sont clairement connues. Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation.

### Nombre estimatif de PAPs et biens potentiels à affecter :

- Les besoins en terre (déplacement/indemnisation d'environ 1250 personnes, 125 ménages sur environ 125 ha de terre; destruction de vergers, démolition et réfection de bâtiments; structures fixes; installations précaires; indemnisation ressources économiques et agricoles, etc.) nécessiteront une provision initiale d'environ: 680 000 000 de FCFA ;
- Le coût estimatif pour la préparation et le suivi des PARs et le renforcement des capacités est estimé à 180 millions de FCFA qui se répartissent comme suit : les coûts de réalisation des PAR éventuels estimés à 60 000 0000 FCFA ; les coûts de formations et de renforcement des capacités estimés à 50 000 000 FCFA ; les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PARs estimés à 20 000 000 FCFA ; le coût du suivi et évaluation estimé à 50 000 000 FCFA.

Au total, le coût global de la réinstallation est estimé initialement à **860 millions de FCFA**.

### Sources de financement

Le gouvernement gabonais, à travers les municipalités bénéficiaires, aura à financer la compensation due à la réinstallation des populations affectées par la réalisation des activités du projet et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables, soit un montant estimé à 680 millions de FCFA.

La Banque mondiale (dans le cadre du budget du PDIL 2) financera le renforcement des capacités, l'assistance technique à l'UCP sur les questions de sauvegardes, la sensibilisation, la préparation des PAR et le suivi/évaluation, soit un montant estimé à 180 millions de FCFA.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Contexte de l'étude

En 2009, le gouvernement du Gabon a défini une nouvelle vision économique avec l'adoption du Plan Stratégique Gabon Émergent (PSGE), visant à faire du Gabon un pays émergent d'ici à 2025. L'objectif de cette stratégie est de réduire la pauvreté, accélérer la croissance, partager la prospérité, accroître la compétitivité, devenir un centre d'excellence et mettre en valeur les avantages comparatifs du Gabon au plan régional et international. Cette stratégie repose sur quatre (4) fondations : (i) le Développement durable; (ii) la Gouvernance ; (iii) le Capital humain et (iv) les Infrastructures.

Des infrastructures de base de qualité constituent aujourd'hui un facteur critique de compétitivité d'une Nation. Le PSGE prévoit un effort massif de développement des infrastructures, qui se décline à travers trois objectifs stratégiques: (1) désenclaver le Gabon et moderniser les infrastructures de transport (2) développer une offre d'électricité durable, diversifiée et accessible pour tous, (3) construire des infrastructures numériques de rang mondial.

L'ambition du Gabon Emergent est d'offrir un cadre de vie sain à tous les Gabonais. La solution à moyen et long terme reste cependant l'amélioration du cadre de vie, à travers une Politique de réhabilitation des quartiers précaires et des programmes de relocalisation, dans le cadre de plans d'aménagement urbains rénovés.

En effet, le Gabon est un pays fortement urbanisé et le profil urbain du pays ira en s'accroissant. Il s'est développé aujourd'hui un cadre de vie inadéquat née d'une urbanisation galopante, avec le développement d'habitats précaires, sur des espaces non aménagés et non dotés en infrastructures adéquates.

Pour relever ce défi, le gouvernement gabonais a sollicité et obtenu auprès de la Banque Mondiale, le financement de la deuxième phase du Projet de développement des infrastructures locales (PDIL-II), la première phase s'étant achevée en décembre 2011.

Cependant les activités qui seront financées dans le cadre du projet (notamment celles relatives aux infrastructures et services urbains dans les quartiers défavorisés des villes cibles) pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale.

En effet, la réalisation des infrastructures et services urbains dans les quartiers défavorisés des villes cibles, quoique très importante pour les populations et pour le pays, risque d'engendrer des impacts sociaux négatifs en terme d'acquisition de terrain entraînant le déplacement physique ou économique de personnes, et/ou la perte d'habitations, de cultures et/ou la perte de sources de revenus ou de restrictions à d'accès à des ressources et d'exiger ainsi l'application de certaines mesures et le déclenchement de procédures et de directives opérationnelles de protection des personnes notamment la PO 4.12.

Pour anticiper sur les éventuels impacts négatifs consécutifs à la mise en œuvre du projet, ce présent cadre de politique de réinstallation est préparé en vue de clarifier les règles applicables à l'identification et la compensation/indemnisation des personnes qui pourront être affectées par la mise en œuvre des activités du projet.

Toutefois, la philosophie du PDIL 2 est de ne pas procéder à des déguerpissements et d'éviter toute démolition ou empiètement sur les propriétés riveraines. En effet, l'un des critères de choix des ouvrages est la disponibilité des emprises.

## 1.2 Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique afin de guider la préparation des PARs [...]. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

## 1.2 Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche à la fois participative, itérative et multi scalaire avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau national et provincial du pays. Il s'agit notamment des pouvoirs publics déconcentrés (Gouvernorat, Préfectorat), des services du Ministère chargé de l'environnement, du Ministère chargé des collectivités locales et de la décentralisation, du Ministère chargé de l'urbanisme de l'Habitat et du cadastre, du Ministère chargé des affaires sociales et de la familles, du Ministère chargé du patrimoine culturel, du Ministère chargé de l'aménagement du territoire, du Ministère chargé l'hygiène publique et de l'assainissement, du Ministère chargé des travaux publics, de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) ; des collectivités locales bénéficiaires potentielles du projet et des organisations de la société civile (association, ONG etc.) qui s'activent dans le domaine sociale et de l'environnement. Cette approche méthodologique a permis d'asseoir, au sein des différents partenaires, une compréhension commune du projet et de déclencher une réflexion collective autour des enjeux et des défis qu'il comporte au plan environnemental et social. L'approche méthodologique a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des données secondaires et des documents stratégiques et de planification sur le projet; (ii) rencontres avec les principaux acteurs concernés par le projet tant au niveau nationale que provincial (voir la liste en annexe) et ; (iii) visites de sites d'accueil potentiels du projet.

## 1.3 Définition des termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leur biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au micro-crédit, renforcement des capacités de production.
- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut off date)**: Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une

assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.

- **Groupes vulnérables :** Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses :** Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR):** Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement involontaire
- **Personne Affectée par le Projet (PAP) :** Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes physiquement déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.
- **Réinstallation involontaire :** Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement :** Pour les biens perdus, c'est la valeur intégrale de remplacement ou le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Les objectifs généraux du projet

Le Projet de Développement des Infrastructures Locales - Phase 2 (PDIL-II) a pour objectifs principaux (i) d'améliorer l'accès durable aux infrastructures pour les populations de neuf (9) villes du Gabon, en l'occurrence les villes de Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga et Koula-Moutou, notamment pour les habitants des quartiers défavorisés et/ou précaires ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des Petites et Moyennes Entreprises (PME) par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) Renforcer et reformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, leur gouvernance afin de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

### 2.2 Les objectifs spécifiques du projet

De façon plus spécifique, le projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à (i) améliorer la qualité des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine, (ii) améliorer les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), (iii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des PME à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services et (iv) financer des infrastructures et équipements socioéconomiques dans les villes éligibles du Projet.

### 2.3 Les composantes du projet

Le Projet comprend trois (03) composantes principales :

***Composante 1 (80 millions \$ US): Infrastructures et services dans les quartiers défavorisés***  
L'objectif de cette composante est d'accroître l'accès à des services améliorés dans les quartiers mal desservis. Les investissements permettront d'améliorer la mobilité urbaine, le drainage, l'assainissement, l'eau, l'électricité et les infrastructures de santé et d'éducation dans les quartiers à faible revenu spécifiques, tout en améliorant le contrôle de l'érosion des terres, les marchés et les installations collectives pour la population en général.

Cette composante aura trois sous-composantes:

- la mise en œuvre d'un programme d'investissement prioritaire pour assurer une meilleure intégration des quartiers de projet avec le reste de la ville, dans le prolongement des travaux mis en œuvre dans les quartiers ciblés sous PDIL1.
- l'améliorations des infrastructures et service.
- des plans locaux de développement (PLD) pour les quartiers ciblés par le projet (y compris la mise à jour des PLD existants pour les quartiers ciblés par le PDIL 1)
- la préparation de plans de développement stratégique (PDS)

***Composante 2 (US\$15 million) : Appui institutionnel et renforcement des capacités***

L'objectif de cette deuxième composante du projet est de renforcer les capacités des municipalités en matière de planification, programmation, la gestion des services de base, des infrastructures et maintenance, les mesures de protection environnementale et sociale, et la collecte des recettes municipales. Cette composante aura cinq sous-composantes:

- l'appui au renforcement des capacités pour les municipalités participantes dans la gestion financière, la collecte des recettes, les achats et la planification urbaine.
- le renforcement des capacités et des efforts pour impliquer d'autres parties prenantes du projet dans les communes ciblées (y compris les organisations communautaires, les ONG) pour améliorer la gouvernance locale).

- l'appui au renforcement des capacités des entités du gouvernement central impliquées dans la gestion urbaine en termes de formation, d'assistance technique et la contribution limitée à l'équipement et des biens, etc.
- la formation et le soutien au renforcement des capacités pour le secteur privé, surtout pour les PME impliquées dans la mise en œuvre du projet.
- la campagne de communication menée avec les ONG locales pour les informer et les inciter à adopter l'approche participative à définir dans le contexte du projet.

Composante 3 (5 millions \$ US): Gestion, Coordination, Suivi et Evaluation  
 Cette composante financera les coûts de gestion du projet, audits, suivi et évaluation des activités du projet, la formation et les coûts de la surveillance des mesures de protection de l'environnement.

## 2.4 Présentation biophysique et socioéconomique du pays

- *Position géographique* : le Gabon est situé dans le golfe de Guinée, c'est un pays qui est à cheval sur l'équateur. Il est limité au Nord-Ouest par la Guinée Equatoriale, au Nord par le Cameroun, à l'Est et au Sud par le Congo et à l'Ouest par l'océan Atlantique sur 800 km de côte. Le Gabon est étendu sur une superficie de 267 667 km<sup>2</sup> dont 80% du territoire occupé par la forêt.
- *Division administrative du pays* : le territoire gabonais est divisé en neuf (09) provinces administratives que sont l'Ogooué-Maritime avec comme capital provinciale Port-Gentil ; l'Ogooué-Ivindo avec comme capital provinciale Makokou ; le Moyen-Ogooué avec comme capital provinciale Lambaréné ; le Haut-Ogooué avec comme capital provinciale Franceville ; le Woleu-Ntem avec comme capital provinciale Oyem ; l'Ogooué-Lolo avec comme capital provinciale Koula-Moutou ; la Ngounié avec comme capital provinciale Mouila, La Nyanga avec comme capital provinciale Tchibanga et l'Estuaire avec comme capital provinciale Libreville.
- *Situation démographique* : la population du Gabon est estimée à 1 717 121 habitants en 2008, soit une densité de 5,6 habitants/km<sup>2</sup> ; l'un des pays les moins peuplé d'Afrique. Dans l'ensemble, la population est essentiellement jeune (45% des habitants ont un âge compris entre 15 et 49 ans et 40% ont moins de 15 ans. On note une prédominance des femmes qui représentent 52% de la population. L'espérance de vie est de 62 ans pour les femmes et 57 ans pour les hommes. L'indice synthétique de fécondité par femme, est estimé à 4. Le taux d'accroissement annuel est de 2,7% (Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, 2007).Le pays connaît aussi un afflux important d'immigrés, estimé en 2008 à près de 200 000 personnes, soit environ 15% de la population totale.
- *Répartition spatiale de la population* : la population gabonaise est concentrée autour des principaux pôles économiques du pays comme Libreville, Port Gentil et Franceville. En effet, près de 84% de la population gabonaise vit en zone urbaine, dont 50% à Libreville et Port Gentil. Le reste de la population est concentré le long des axes routiers et fluviaux. Si bien que certaines zones demeurent totalement inhabitées. Cette inégalité de la répartition spatiale de la population pose de véritables problèmes de développement, notamment d'aménagement du territoire et d'organisation des services sociaux de base, surtout en zone rurale.
- *Composition ethnique, linguistique et religieuse* : la population gabonaise est composée de 48 ethnies (34,5% de Fang, 17% d'Aduma, 14% de Bakota, 10,5% d'Eshira). Le français est la langue officielle, bien que de nombreux dialectes soient couramment employés (fang, téké,

punu, nzébi,...). Les chrétiens sont majoritaires malgré l'existence de pratiques religieuses autochtones.

- *Les populations autochtones* : au Gabon les populations autochtones, les pygmées sont un peu partout à travers les provinces du pays mais elles sont mal connues en dépit du fait qu'ils furent les tout premiers Pygmées découverts par les européens au XIX siècle. Ainsi, les estimations qui sont fournies quant à leur nombre varient considérablement. Certaines études menées par des chercheurs les estiment entre 7.000 à 7.500 de personnes indigènes au Gabon alors qu'une autre estimation avance le chiffre de plus de 15.000 personnes. Ce chiffre correspond aux données du recensement national le plus récent qui suggère qu'environ 1% de la population totale sont des « pygmées » (Knight 2003: 10). Les principaux groupes constitutifs de ces populations autochtones sont : les Babongo, les Bakoya, les Baka, les Barimba, les Bagama, les Bakouyi et les Akoa. Toutefois, ces populations autochtones sont quasiment absentes des centres villes du Gabon, elles sont retranchées dans des villages très reculés, hors des périmètres urbains qui correspondent aux zones d'intervention potentielles du projet.
- *L'économie* : le Gabon dispose d'une forte potentialité économique grâce à ses nombreuses richesses provenant de ses ressources minières, pétrolières et forestières qui constituent le piliers de son économie. L'exploitation du manganèse et surtout celle du pétrole fournissent une part importante des revenus du pays. La richesse du Gabon repose également sur sa faune à travers les parcs nationaux et sa flore avec plus de 400 espèces d'arbres et d'essences, d'où l'importance de l'exploitation forestière et le fort potentiel éco touristique.
- *La santé* : Au Gabon, le système de la santé est basé sur le découpage administratif et territorial que sont les provinces et les départements, exception faite pour la province de l'Estuaire qui est subdivisée en deux régions sanitaires. Ainsi le secteur de la santé est organisé autour de 10 régions et 52 départements sanitaires. Manque de médicaments et insuffisance dans l'équipement sont, entre autres, les principaux facteurs limitant de l'offre des soins au niveau des différentes structures de santé. Par ailleurs, le paludisme est la première cause de morbidité et de mortalité chez les populations surtout infanto-juvéniles. L'actuel taux moyen de prévalence du VIH/SIDA, de 5,9% environ, est élevé mais reste stable par rapport à 2009. En outre, la médecine traditionnelle est particulièrement développée en milieu rural.
- *L'éducation* : l'accès à l'éducation au Gabon connaît des disparités entre les différents niveaux d'enseignement. En effet, si au niveau primaire le taux de scolarisation est globalement satisfaisant (94,7% pour l'ensemble du pays tous genres confondus grâce à une bonne disponibilité des établissements élémentaires), dans le secondaire les taux est faible (53%) avec des écarts entre les différentes provinces (les régions du sud avec 44% ont les taux les plus bas contrairement à Libreville plus élevé avec 59%), mais aussi entre les centres urbains (56%) et le milieu rural (28%). Par ailleurs, le taux de transition entre le secondaire et le supérieur est faible dans l'ensemble du pays.

## **2.5 Synthèse biophysique et socioéconomique des villes ciblée**

Le projet prévoit d'intervenir dans toutes les neuf (9) capitales provinciales du pays et dans la Commune d'Owendo, à savoir, Libreville, Franceville, Port-Gentil, Oyem, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga et Koula-Moutou

### ***Caractéristiques générales du cadre de vie des zones d'intervention***

Les zones d'intervention potentielles du projet sont des agglomérations à caractère suburbain dont l'habitat est dominé par des constructions précaires faites, pour la plupart, de matériaux de bois ou de

récupération, d'autres en banco et quelques-uns seulement en agglos. Il s'agit de quartiers défavorisés, caractérisés par l'enclavement et l'accès difficile (dégradation des voies, occupation anarchique des terres, promiscuité) ; par le manque d'infrastructures communautaires de base (absence de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité) et par les effets néfastes du phénomène de l'érosion hydrique (ravinement et risques d'éboulement de terres). Dans ces zones, en effet, l'accès à l'eau potable et à l'électricité se fait par des branchements anarchiques, insécurisés avec des tuyaux et fils de raccordement non protégés, exposés à l'air libre.

### ***Urbanisation au Gabon***

Le Gabon possède l'un des taux d'urbanisation les plus élevés en Afrique. De 49 % en 1994 <sup>1</sup> ce taux s'élèverait à 80% en 2010 contre 20% rural<sup>2</sup> voire même à 85% (source : *Etude diagnostique pour l'élaboration d'une stratégie nationale d'habitat et de développement urbain au Gabon*). Mais, force est de reconnaître que, cette urbanisation est une urbanisation plutôt déséquilibrée car concentrée particulièrement sur quelques agglomérations précises au Gabon. En effet, sur les neuf(9) capitales provinciales que compte le Gabon, seules trois (3) d'entre elles (Libreville, Franceville et Port Gentil) épousent les contours d'une agglomération de type citadin avec des constructions, des infrastructures et des équipements propres à une ville moderne. Ailleurs, des zones toutes entières demeurent entièrement et totalement rurales. Aussi, cette urbanisation, à ses débuts galopante, connaît actuellement une perte de vitesse avec un rythme de progression annuel estimé, entre 2010 et 2015, à 2,7%<sup>3</sup>. Des obstacles physiques naturels tels que le relief accidenté, la densité du réseau hydrographique et la forêt tropicale qui couvre 22 millions d'hectares soit 88 % du territoire rendent difficile le développement des voies de communication au Gabon. Le réseau routier gabonais est seulement long de 7 600 km avec deux (2) axes routiers majeurs : l'axe Nord-Sud qui s'étend sur 870 km et qui se prolonge au nord vers le Cameroun et au sud vers le Congo et l'axe Est-Ouest, long de 774 km permettant la liaison à l'est avec le Congo. Malgré les efforts entrepris récemment avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), seuls 900 km de routes sont bitumés, près de 4 000 km de routes sont en latérite et plus de 2 700 km à l'état de pistes<sup>4</sup>. L'insuffisance du réseau routier structurant rend difficile la circulation à l'intérieur du pays et, la forte concentration de plus de la moitié de la population, 86%, autour des principaux pôles économiques du pays tels que Libreville, Port Gentil et Franceville entraîne une forte pression sur les équipements urbains de ces villes, la prolifération de quartiers sous-intégrés, des difficultés de mobilité urbaine et la non maîtrise de l'assainissement. Pour renverser la tendance, il est prévu de doter le Gabon d'un Schéma National d'Aménagement et de développement du Territoire (SNADT).

### ***Présentation des religions et cultures***

Avant la colonisation, les peuples du Gabon partageaient des croyances animistes caractérisées par des mythes et des rites variés mais ayant comme points communs le culte des ancêtres et le recours aux fétiches. Dans la croyance traditionnelle gabonaise, l'esprit des ancêtres pouvait toujours influencer sur l'existence des vivants. La connaissance des mystères de la vie, la recherche de Dieu, les rites, les récits mythiques, les proverbes et les langues archaïques constituent la part essentielle des traditions et des croyances des peuples gabonais transmises de génération en génération par la mémoire des hommes<sup>5</sup>.

Dans la société traditionnelle gabonaise l'initiation est à la base de tout. Elle est le fondement des valeurs et de l'organisation sociale et politique. C'est au cours de l'initiation que le futur rôle dans la société sera révélé au jeune initié ainsi que les systèmes de parentés, les échanges matrimoniaux, la morale collective et personnelle et plus globalement la représentation du monde.

---

<sup>1</sup> Source ARCHIVES DOCUMENT FAO, *L'urbanisation en Afrique et ses Perspectives*: [www.fao.org/docrep/003/X6](http://www.fao.org/docrep/003/X6)

<sup>2</sup> Source : BTPS : [www.btps-ga.biz/données-démographiques](http://www.btps-ga.biz/données-démographiques)

<sup>3</sup> Source : [www.populationsdumonde.com/fiches-pays/gabon](http://www.populationsdumonde.com/fiches-pays/gabon)

<sup>4</sup> Document de stratégie nationale de décentralisation et de déconcentration pour le développement local (2014-2018), Diagnostic & Cadre stratégique, version Finale, Novembre 2013

<sup>5</sup> Source : [www.gabonarts.com](http://www.gabonarts.com), Les traditions gabonaises

Parmi les rites initiatiques du Gabon, on peut citer le Mouiri, le Djobi, le Bwiti, le Byéri et le Djembe. Le Bwiti reste aujourd'hui le rite initiatique le plus pratiqué et que l'on pourrait même élever au rang de religion.<sup>6</sup> De nos jours, 96,2% des gabonais sont des chrétiens dont 65,2% de catholiques ; 18,8% de protestants et 12,1% de fidèles d'Églises indépendantes ; viennent ensuite les animistes 2,9% et les musulmans 0,8%.<sup>7</sup>

**Tableau 1 Synthèse des données biophysique et socioéconomique des communes**

N°	Communes	Caractéristiques biophysiques et socioéconomiques
1	Libreville	<p><b>. Présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitale politique et administrative du Gabon</li> <li>• Ville portuaire et industrielle et un pôle majeur du commerce et des services</li> <li>• Pluviométrie très importante (2000 à 3800mm/an)</li> <li>• Cours d'eau les plus connus : l'Arambo, la Nomba, Batavéa</li> <li>• Population estimée à 797 003 habitants (en 2012), avec une densité de 72 habitants au Km2</li> <li>• Principales ethnies : Mpongwè, Benga FANG et Sékiani, du groupe linguistique Omiènè</li> <li>• Ville portuaire et industrielle et un pôle majeur du commerce et des services</li> </ul> <p><b>Urbanisation et habitat</b></p> <p>L'urbanisation de Libreville est basée le centre-ville historique situé au bord de mer sur l'Estuaire du fleuve Komo. Elle s'est étendue vers le sud avec la commune d'Owendo, vers l'est le long de la route nationale 1 et récemment vers le nord dans la commune d'Akanda. L'habitat à Libreville est constitué de constructions modernes composées d'immeubles et villas en parpaings, béton, tôles bac, baies vitrées, tuiles en zones intégrées et en planches, chevrons, lattes, dans les quartiers sous-intégrés. Près de 80 % de logements à Libreville sont auto-construits et 70 % d'entre eux sont implantés dans des quartiers spontanés. Les proportions de l'habitat précaire dans les différents quartiers oscillent entre 8 et 40 %.<sup>8</sup> Dans les quartiers périphériques, l'habitat est composé de maisons en planches, tôles, parpaings, tuiles et bois travaillé, de villas, d'immeubles d'habitation et de bâtiments administratifs.</p> <p><b>Religions et cultures</b></p> <p>Libreville est le siège d'un archevêché catholique. Mais la population musulmane est aussi présente suite (pour certains) à la conversion à l'Islam de l'ancien président <u>Omar Bongo Ondimba</u> qui a influencé une partie de la population. Les religions présentes à Libreville sont principalement, le christianisme catholique et protestant des églises de l'Alliance Chrétienne du Gabon et des églises du mouvement de réveil, l'Islam et l'animisme à travers le culte des ancêtres et des sociétés secrètes traditionnelles Bwiti, Elombo, Ndjembè, Mimbiri, et autres manifestations culturelles telles Ivanga, Elone et Ekounda.</p> <p><b>Populations autochtones</b></p> <p>Les populations autochtones présentes dans la province de l'Estuaire (Point Denis) sont les Akoua. Elles ont des relations de voisinages avec les Myéné-Mpongwé. Il n'existe pas de campements des PA dans la ville.</p> <p><b>Activités économiques :</b></p> <p>En zone périurbaine, est pratiquée une agriculture maraichère. L'élevage effectué à Libreville est de type domestique. Quelques activités artisanales sont menées à Libreville (menuiserie-ébénisterie ; etc.). Le commerce se pratique en détail, en demi-gros et en gros de produits vivriers locaux.</p> <p><b>Principales contraintes environnementales et sociales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisants des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;</li> <li>• Problèmes de gestion des déchets solides et liquides dans certains quartiers sous intégrés</li> <li>• Prise en charge des réseaux divers (volet assainissement dans toute sa dimension)</li> <li>• Phénomènes d'érosion (éboulement et glissement de terrain)</li> <li>• Problèmes d'inondations dans les quartiers non structurés</li> </ul>

<sup>6</sup> Centre d'échange d'information du Gabon, *Point focal national pour la convention sur la diversité biologique (ONB)*, Ministère de l'Economie Forestière, du Reboisement, de la Pêche chargé de la protection de la Nature.

<sup>7</sup> Source : [www.diakadi.com/afriquecentrale/](http://www.diakadi.com/afriquecentrale/)

<sup>8</sup> Actualisation EIES aménagement des bassins versants de Gué-Gué, de la Lowé-IAI et de Terre nouvelle à Libreville, Avril 2012, Version finale

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Epuisement des réserves foncières et atteinte des limites d'extension de la Commune</li> <li>• Absence de politique locale en matière environnementale et sociale</li> </ul>
2	<b>Lambaréné</b>	<p><b>Présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué, septième ville du Gabon;</li> <li>• Population estimée à 28 554 habitants en 2012</li> <li>• Densité de la population est de 473 habitants/km<sup>2</sup></li> <li>• Groupes ethniques: Myènes (Galwa, Enènga, Adjumba), Akélès, Fangs, Eshiras, Punus, Adoumas, Vilis, Djebis, Massangos, Mitsogos, etc.</li> <li>• Précipitations moyennes annuelles entre 1500 et 2400 mm</li> <li>• Fleuve Ogooué</li> <li>• Couvert végétal relativement abondant et constitué d'espèces protégées</li> </ul> <p><b>Urbanisation et habitat</b> L'urbanisation de Lambaréné s'est faite autour de la rive droite de l'Ogooué du côté de Libreville, de l'île centrale, noyau de la ville et centre administratif et urbain où sont concentrés les équipements, les services administratifs publics et privés. Le centre-ville de Lambaréné est constitué de bâtiments modernes aux matériaux durables. Autour de celui-ci s'est développé un habitat privé également moderne, en délaissant les maisons en planches. Tandis que la rive gauche est moins développée, la rive droite abrite les constructions qui composent le tissu industriel et commercial de la ville, ainsi que le nouvel hôpital régional à l'architecture moderne. La ville de Lambaréné est construite sans une planification urbanistique et foncière du fait, entre autres, que le Schéma Préliminaire d'Urbanisme élaboré en 1984 n'ai pas été appliqué et que le Plan d'Occupation du Sol soit resté en phase d'étude.</p> <p><b>Religions et cultures</b> Les religions et cultes pratiqués par les populations de Lambaréné sont le christianisme catholique et protestant, l'Islam sur le plan moderne et Okouyi, Mwiri, Bwiti, Angomlagha, Ndjèmbè, nyèmbè et culte des ancêtres sur le plan traditionnel. L'histoire de la création de Lambaréné débute avec le projet de l'exploitation Pierre SAVORGNAN DE BRAZZA de remonter le fleuve Ogooué jusqu'à la source dans les plateaux Batékés. Elle prend corps entre 1820 et 1830 sur un site se trouvant en territoire Enènga par la Galwa, attirés par l'activité commerciale et suivie par la plus par les Alèlès et les Fangs.</p> <p><b>Populations autochtones</b> Les populations autochtones présentes à Lambaréné et dans le Moyen Ogooué sont les Babongo. Elles ont des relations de voisinages avec les Fang Myéné-Galoa. Il n'existe pas de campements des PA dans la ville.</p> <p><b>Activités économiques :</b> L'agriculture traditionnelle se pratique aussi en périphérie de la ville, généralement par les femmes. Les activités commerciales sont très développées (3 grands marchés). Le secteur industriel à Lambaréné est embryonnaire. La ville compte quatre principales usines de transformation du bois, le deuxième employeur (emploi salarial) après l'administration. Le secteur du BTP est relativement artisanal.</p> <p><b>Principales contraintes environnementales et sociales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Insuffisance des capacités de la commune en gestion environnementale et sociale</li> <li>• Insuffisance du réseau d'adduction d'eau et d'électricité</li> <li>• Absence d'entretien des ouvrages</li> <li>• Problèmes de gestion des ordures dans la commune</li> <li>• Occupation anarchique des terres par les populations</li> <li>• Risques potentiels de conflits fonciers</li> <li>• Phénomène de l'érosion avec risque d'éboulement dans certains quartiers</li> <li>• Inondations de certains quartiers</li> <li>• Absence d'assainissement (déchets liquides)</li> </ul>
3	<b>Franceville</b>	<p><b>Présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitale provinciale du Haut-Ogooué</li> <li>• Population estimée à 103 840 habitants<sup>9</sup></li> </ul>

<sup>9</sup> 2003) Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, Gabon (via GeoHive/Statoids)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes ethniques : Bakanigui, Bahoumbou, Mbahoins, NDoumou, Obamba, Tékés, etc.</li> <li>• Hauteur moyenne de pluie avoisine les 1.850 mm par an</li> <li>• Cours d'eau : Ogooué ; Passa ; lacs (Angoubou, Ngwa ngwaragha, Bapili et Tsibi-tsibi)</li> <li>• Activités économiques : agriculture, commerce, transport, hydrocarbures, tourisme, artisanat, industries</li> </ul> <p><b>Urbanisation et habitat</b></p> <p>Sur le plan de l'urbanisation, Franceville s'est développée autour du centre-ville situé au milieu d'une cuvette entourée d'une série de collines abritant les différentes constructions et équipements. L'habitat à Franceville est dispersé et composé de bâtiments modernes à usage de service public et privé commercial ainsi qu'industriel, de villas à usage d'habitation collective et individuelle. A certains endroits on note la présence de maisons en terre battue et cuite. La ville est à dominance moderne construit en matériaux définitifs, tandis que l'habitat « traditionnel » est bâti en matériaux locaux (banco, bois, tôles, etc.). Seulement, en l'absence d'un Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (actualisé et mis en œuvre), une grande partie de Franceville s'est développée sur des parcelles non aménagées et non équipées, difficilement accessibles, souvent en forte pente ou en zone insalubre et inondable.</p> <p><b>Religions et cultures</b></p> <p>Plusieurs <u>groupes ethniques</u> : Bakanigui, Bahoumbou, Mbahoins, NDoumou, Obamba, Tékés, etc. Ces populations cohabitent avec d'autres groupes ethniques du Gabon et des communautés étrangères parmi lesquelles figurent camerounais, congolais, maliens, arabes, nigériens, tchadiens, burkinabés, togolais, béninois, etc. Chaque groupe ethnique originaire du Haut-Ogooué avait une organisation qui lui était propre malgré quelques similitudes dans la pratique et la transmission du pouvoir traditionnel. Ces organisations sociales étaient pour la plupart, basées sur une chefferie avec des <u>rites initiatiques</u> telles que : Ndjobi, mougala, ngoyi, lissimbou, etc. Dans certains groupes, la transmission du pouvoir se faisait de manière lignagère et ce, après initiation. Aujourd'hui, cette dynamique sociale se meurt lentement avec le développement des <u>principales religions</u> pratiquées dans la commune de Franceville, à savoir le Catholicisme, l'Islam, le Protestantisme. La <u>culture</u> altogovéenne en manifestations rituelles et les cérémonies d'initiation donnent lieu à de très belles danses publiques. Tandis que sur le plan traditionnel les obédiences sont le ndjobi, le mougala, le Ngoyi et le lissimbou.</p> <p><b>Populations autochtones</b></p> <p>On note la présence de populations autochtone au niveau des villages de Bènguia 1, Bènguia 2, Mapouga situés à environ 7 km de Franceville. Il n'existe pas de campements des PA dans la ville.</p> <p><b>Activités économiques :</b></p> <p>Le secteur économique de la commune de Franceville est dominé essentiellement par l'agriculture, le commerce, le transport, les télécommunications, le commerce des hydrocarbures, le tourisme, l'artisanat, industries, etc.</p> <p><b>Principales contraintes environnementales et sociales dans la commune de Franceville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enclavement de plusieurs quartiers sous intégrés où l'accès demeure très difficile</li> <li>• Erosion (éboulement, ravinement) et stagnation des eaux pluviales (zones boueuses) rendent difficile l'accès dans certains quartiers et pose un problème de sécurité</li> <li>• Insalubrité (déversement anarchiques des déchets dans la nature par la population) est source de nuisance</li> <li>• Risque de propagation de maladies (paludisme, diarrhée, IST/VIH/SIDA, etc.)</li> <li>• Couverture et la fourniture d'eau et d'électricité dans certains quartiers périphériques</li> <li>• Branchements anarchiques et frauduleux sur le réseau électrique</li> <li>• Mauvaise gestion (gaspillage d'eau) des bornes fontaines publiques</li> <li>• Enterrement des morts derrière les maisons</li> </ul> <p><b>Présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitale de la province de l'Ogooué-Ivindo</li> <li>• Population d'environ 15 508 habitants<sup>10</sup>, composée en majorité de Kota, Kwélé, Fangs, Haoussas et autres ressortissants d'Afrique</li> <li>• Climat équatorial, chaud et humide, avec une température moyenne de 22 à 30°C</li> </ul>

<sup>10</sup> 2003) Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, Gabon (via GeoHive/Statoids)

4	<b>Makokou</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fleuve Ogooué (et ses affluents : Ivindo, Mvoung et Okano)</li> </ul> <p><b>Urbanisation et habitat</b> L'urbanisation de la ville de Makokou s'est faite le long des deux rives gauche et droite du fleuve Ivindo qui traverse la commune et le long de la route nationale. Des édifices coloniaux en matériaux durables rénovés et des constructions modernes à l'instar de la salle polyvalente abritent les services publics et commerciaux. Des maisons en dur et en terre battue et cuite, ainsi qu'en planches servent d'habitations. L'habitat est regroupé le long des axes routiers. A ce niveau, les constructions modernes sont très rares. Généralement les maisons sont en terre battue, en planche et recouverte de tôle ou de paille.</p> <p><b>Religions et cultures</b> Les catholiques, protestants et musulmans sont les adeptes modernes rencontrés à Makokou comme dans la plupart des villes du Gabon. Au niveau des cultes traditionnels, Makokou est le centre spirituel du Ngoye, et le mougala y occupe une place importante. D'autres rites pratiqués ici sont le douwa et le diyandzi.</p> <p><b>Populations autochtones</b> Les populations autochtones présentes à Makokou sont les Baka, mis aussi les Babongo et les Bakoya dans le Ogooué-Ivindo. Elles ont des relations de voisinages avec les Bakota, Bakwélé, Boungom, Mahongoué. Il n'existe pas de campements des PA dans la ville.</p> <p><b>Activités économiques :</b> <u>L'agriculture</u> est très peu développée. La <u>pêche</u> artisanale est un secteur qui pourrait connaître un développement assez constant. Les <u>activités commerciales</u> à Makokou tournent autour des trois (3) marchés. D'autres activités commerciales et artisanales sont menées en dehors de ces marchés (mécaniciens, tailleurs, ferrailleurs etc.)</p> <p><b>Etat de l'environnement de la ville de Makokou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inaccessibilité de certains quartiers au réseau d'adduction d'eau</li> <li>• Occupation anarchique des terres</li> <li>• Conflits entre les droits de propriété terrienne ancestraux et ceux juridiques et officiels ;</li> <li>• Absence de cimetière municipal fonctionnel</li> <li>• Mauvaise planification des travaux du PDIL 2</li> <li>• Inaccessibilité de certains quartiers au réseau d'adduction d'eau</li> <li>• Occupation anarchique des terres par les populations</li> <li>• Conflits fonciers</li> </ul>
5	<b>Koulamoutou</b>	<p><b>Présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitale de la province de l'Ogooué-Lolo</li> <li>• Population estimée en 2012 à 22 362 habitants</li> <li>• majoritairement des groupes ethnolinguistiques Nzebis, Povés, Adouma, Akélés et Massangos</li> <li>• Relief montagneux</li> <li>• Climat équatorial très pluvieux</li> <li>• Rivière BOUENGUIDI, rivière Lolo</li> </ul> <p><b>Urbanisation et habitat</b> L'urbanisation de la ville de Koulamoutou s'est faite le long des rives gauche et droite du fleuve Bouenguidi qui la baigne. Les édifices publics, les administrations et autres bâtisses commerciales ainsi que de nombreuses maisons d'habitation sont en matériaux durs. Quelques logements privés sont en terre battue et cuite. La ville s'agrandit avec le projet de lotissement Koulamoutou 2 qui est en cours de réalisation sur la rive gauche et où des parcelles viabilisées sont vendues aux demandeurs pour éviter une trop forte concentration de populations sur la rive droite.</p> <p><b>Religions et cultures</b> Koula-Moutou viendrait du mot "KOLOMOTO" signifiant personne âgée (ou aîné) en langue ghévové (parlée par les povés). On compte à Koulamoutou sur le plan religieux moderne, une communauté chrétienne catholique et une communauté protestante, ainsi qu'une communauté musulmane. Sur le plan traditionnel, on relève les pratiquants du Mbudi, du Bwiti, du mwiri et du mougala.</p> <p><b>Populations autochtones</b></p>

		<p>Les populations autochtones présentes dans l'Ogooué Lolo sont les Babongo et les Bakouyi. Elles ont des relations de voisinages avec les Akélé, Banzebi et les Massango. Il n'existe pas de campements des PA dans la ville.</p> <p><b>Activités économiques :</b> Sur le plan de l'<u>agriculture</u>, les populations de Koulamoutou pratiquent la culture itinérante sur brûlis et produisent de manière célèbre le taro blanc. Les activités <u>commerciales</u> à Koulamoutou sont concentrées dans les marchés municipaux On compte aussi des magasins et des boutiques de gros.</p> <p><b>Etat de l'environnement de la ville de Koulamoutou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupations anarchiques de terres</li> <li>• Risques potentiels d'opposition des populations au nom des droits ancestraux</li> <li>• Occupation anarchiques de terres</li> <li>• Inondation et ravinement</li> <li>• Besoins d'adduction d'eau et d'électricité et d'assainissement pluvial</li> <li>• Déficit de routes secondaires</li> <li>• Enclavement des quartiers</li> <li>• Voies secondaires sans pavées sans drainage des eaux de pluie</li> <li>• Difficultés d'alimenter en eau les zones situées en hauteur</li> <li>• Préservation des lieux de cultes et des tombes</li> </ul>
6	Mouila	<p><b>Présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitale provinciale de la Ngounié</li> <li>• 1800 millimètres de précipitations par an</li> <li>• Près de 21.074 habitants<sup>11</sup> en 2015 dont les Tsogo, les Apindji, les Punu, les Eshira, les Mouila</li> <li>• rivière Ngounié</li> </ul> <p><b>Urbanisation et habitat</b> Les rives gauches et droites de la rivière Ngounié qui traverse Mouila ont constitué les principaux axes de développement de l'urbanisation de la ville. L'habitat de Mouila est contrasté avec des constructions modernes en matériaux durables, des bâtiments archaïques héritage de la coloniale et des maisons en planches. Mouila est une ville moderne aux constructions parfois archaïques, héritage de la coloniale, lesquelles impriment à l'œil un certain contraste sur un terrain partout plat et bien tracé sous un ciel toujours lourd de nuages.</p> <p><b>Religions et cultures</b> On note à Mouila une communauté chrétienne catholique, une communauté protestante et une communauté musulmane sur le plan religieux moderne. Les cultes traditionnels sont bien représentés à Mouila avec le bwiti, le mwiri, le nyèmbè, le dissimboué et le maboundi. Sur le plan strictement touristique, on peut visiter le « Lac Bleu » qui doit son nom à la coloration de ses eaux.</p> <p><b>Populations autochtones</b> Les populations autochtones présentes à Mouila et dans la province du Ngounié sont les Babongo, Elles ont des relations de voisinages avec les Mitsogho, Masango, Simba et Banzebi.</p> <p><b>Activités économiques :</b> La majorité des personnes pratiquent l'agriculture traditionnelle itinérante sur brûlis pour l'autosubsistance, particulièrement les femmes et des populations de plus en plus âgées. La ville possède de nombreux marchés. Située sur la route nationale N1, la ville de Mouila est un point de passage majeur pour le voyage et le commerce notamment vers et en provenance du sud du Gabon.</p> <p><b>Etat de l'environnement de la ville de Mouila</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déversement anarchique des ordures dans les conduits d'eaux</li> <li>• Absence de voies d'accès à certains quartiers sous-intégrés</li> <li>• Occupation anarchique de la voie publique</li> <li>• Occupation irrégulière des terres</li> <li>• Beaucoup d'inondations pendant la saison des pluies</li> </ul>

<sup>11</sup> 2003) Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, Gabon (via GeoHive/Statoids)

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déficit d'adduction d'eau et d'électricité dans certains quartiers</li> <li>• Manque d'entretien des réseaux de drainage des eaux de ruissellement (Inondations de certains quartiers)</li> <li>• Déversement anarchique des ordures dans les conduits d'eaux</li> </ul>
7	<b>Tchibanga</b>	<p><b>Présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitale de la province de la Nyanga</li> <li>• Pluviométrie avec une moyenne annuelle de 1 308,1 mm</li> <li>• Principales rivières : la Dounvou, la Loubizi, la Djoungou, la Ndouma et la Loubetsi</li> <li>• Population estimée 24 000 habitants en 2008, (30.000 habitants en 2015)</li> </ul> <p><b>Urbanisation et habitat</b> L'urbanisation de Tchibanga s'est basée au bord du fleuve Nyanga et des axes routiers qui quadrillent la ville. L'habitat y est moderne avec les constructions durables d'une part et rustiques avec les vestiges de l'époque coloniales et les maisons en planches. La ville de Tchibanga est divisée en 2 arrondissements regroupant au total 10 quartiers. la ville de Tchibanga est bâtie sur la zone de la plaine de Nyanga qui ne s'élève pas au-dessus de 200 mètres du niveau de la mer. Tchibanga est le carrefour des principaux axes routiers de la province et permet l'accès aux différents circuits touristiques. Les voiries principales de Tchibanga bénéficient du bitume, d'aménagement d'ouvrage de drainage, d'éclairage public et les zones urbanisées de la commune ont un accès à l'eau et à l'électricité.</p> <p><b>Religions et cultures</b> Les catholiques sont présents à Tchibanga depuis l'époque coloniale. Les protestants et les musulmans comptent aussi parmi les représentants des religions modernes. Les cultes traditionnels pratiqués sont notamment le moukoudji, le mbouanda, l'ikwara, l'ikokou. Le rite initiatique du Bwiti et ses variantes tiennent aussi une place importante dans la région.</p> <p><b>Populations autochtones</b> Il n'existe pas de campements des PA dans la ville. Les populations autochtones présentes dans la province du la Nyanga sont les Barimba (dans les localités de Ndendé et de Moabi) et les Bagama (dans les localités de Mayumba, Mambi, Loubomo et Panga ), Elles ont des relations de voisinages avec les Bapunu Banzebi, Bapunu, Balumbu, Bavili.</p> <p><b>Activités économiques :</b> La pratique de <u>l'agriculture</u> traditionnelle itinérante sur brûlis est parmi la plus performante du Gabon en termes de production de bananes plantains et de taro, tandis que la culture industrielle du palmier à huile et du riz se fait près de Tchibanga. <u>L'élevage</u> du gros bétail (bœuf) est pratiqué depuis les années 60 dans les savanes de la Nyanga avec plus ou moins de réussite. Au plan des infrastructures marchandes, on recense deux marchés municipaux</p> <p><b>Contraintes environnementales et sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impraticabilités des routes (seules 25 km bitumées)</li> <li>• Problème de drainage pluvial</li> <li>• Problème d'eau et d'électricité</li> <li>• Inaccessibilité de certains quartiers (services sociaux de base)</li> <li>• Assainissement déchets solides urbains</li> </ul>
8	<b>Port-Gentil</b>	<p><b>Présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitale de la province de l'Ogooué-Maritime</li> <li>• Plus de 105 712 habitants<sup>12</sup></li> <li>• Populations Oroungou et Nkomi du groupe ethnolinguistique Miènè.</li> <li>• Bassin versant du fleuve Ogooué</li> <li>• Pluviométrie moyenne de 2000 à 2200 mm par an</li> </ul> <p><b>Urbanisation et habitat</b> L'urbanisation de la ville de Port-Gentil est partie du bord de mer vers l'intérieur des terres avec successivement une zone industrielle et administrative, une zone résidentielle moderne planifiée en</p>

<sup>12</sup> 2003) Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, Gabon (via GeoHive/Statoids)

		<p>matériaux durables et enfin une zone d'habitat irrégulière en matériaux locaux tels les planches et contreplaqués. Sur le plan urbain, Port-Gentil présente un espace industrialo-portuaire aux pointes Clairette et Akosso comblé d'infrastructures publiques et d'habitations aérées, ainsi qu'un espace résidentiel qui se fond dans un tissu urbain fragmenté avec des résidences assainies et la zone des quartiers populaires, avec un habitat souvent précaire, en contreplaqués et planches. Ces habitations sont situées globalement dans un environnement inondable, insalubre dans les quartiers sous-intégrés. Les problèmes ci-après ont été identifiés : l'occupation anarchique de l'espace urbain les habitations précaires (constructions temporaires et maisons d'allure traditionnelle).</p> <p><b>Religions et cultures</b> L'église catholique, l'église protestante, l'église pentecôtiste et l'islam sont bien actives à Port-Gentil au niveau des religions modernes. Sur le plan traditionnel les pratiques tournent autour du bwiti, du ndjembè, de l'éloambo, du kondjo, du bwiti yakowa, du ndjobi, du mougala et autres cultes gabonais représentés par leurs adeptes à Port-Gentil.. Aujourd'hui, la population de Port-Gentil, ville cosmopolite, est composée depuis, d'originaires de toutes les régions et la plupart des ethnies du Gabon, en plus de nombreuses communautés étrangères originaires d'Afrique centrale et de l'Ouest, ainsi que d'Europe en majorité, attirées par l'industrie pétrolière qui apporte le plus de revenus au budget de l'Etat.</p> <p><b>Populations autochtones</b> Les populations autochtones présentes dans l'Ogoué Maritime sont les Barimba (à Bongo). Elles ont des relations de voisinages avec les Baloumbu, Bavarama, Bapunu Eshira. Il n'existe pas de campements des PA dans la ville.</p> <p><b>Activités économiques :</b> Le secteur d'agriculture est peu développé à Port-Gentil du fait des conditions peu favorables du sol (inondations, nappe phréatique à moins de 1 m. L'élevage des porcs est actuellement expérimenté par un particulier. La pêche artisanale est une activité ancestrale pratiquée depuis belle lurette par les Oroungou habitants de cette localité. Le secteur pétrolier : l'intense activité pétrolière à Port - Gentil a favorisé la création d'une multitude de sociétés de prestation de services pétroliers.</p> <p><b>Etat de l'environnement de la ville de Port-Gentil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation anarchique de l'espace urbain par les habitations précaires ;</li> <li>• Pollution due à la forte activité industrielle</li> <li>• Nuisances (sonores, olfactives...);</li> <li>• Destruction de la mangrove et d'espèces végétales endémiques comme le NIAOULET ;</li> <li>• la prolifération des plans d'eau artificiels ;</li> <li>• l'érosion côtière due à certains facteurs (Débarcadères, exploitation de sable) ;</li> <li>• la mauvaise gestion des déchets ;</li> <li>• les inondations dues à la topographie du terrain ;</li> <li>• l'affleurement de la nappe phréatique.</li> </ul>
9	Oyem	<p><b>Présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capitale de la province du Woleu-Ntem</li> <li>• Population de près de 35.241 habitants<sup>13</sup></li> <li>• principalement habitée par les Fang ; mai aussi haoussa, peul, bamiléké</li> <li>• Pluviométrique oscille entre 1600 et 2100 mm par an</li> <li>• Rivières : MVIE, NYE, MEBOGO, NDAMVA, MINKA</li> </ul> <p><b>Urbanisation et habitat</b> La route nationale qui va aux frontières du Gabon avec la Guinée équatoriale et le Cameroun a été l'axe fondamental du développement de l'urbanisation à Oyem. L'habitat à Oyem est moderne avec des édifices administratifs et commerciaux aux architectures futuristes, bien qu'on y trouve encore des maisons en terre battue et cuite, ainsi qu'en planches. L'insuffisance de la voirie entraîne l'enclavement des quartiers sous intégrés et rend difficile l'accès aux infrastructures communautaires de base. Le taux de desserte électrique est relativement faible dans les quartiers périphériques sous intégrés où l'on note des branchements anarchiques. La couverture en eau potable connaît des insuffisances dans les quartiers périphériques sous intégrés, avec des raccordements anarchiques au réseau. On note une occupation anarchique de l'espace</p>

<sup>13</sup> 2003) Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques, Gabon (via GeoHive/Statoids)

		<p>par les populations</p> <p><b>Religions et cultures</b>  Les populations d'Oyem pratiquent sur le plan moderne le catholicisme, le protestantisme et l'islam, ainsi que sur le plan traditionnel, le Bieri, le nguil, le ngontang, le melane, le so et l'elone, le mimbiri et le bwiti. Le nom Oyem serait le fait de la présence d'un gigantesque arbre qui se dressait à quelques mètres de la tribune officielle et qui fut coupé au début des années 1990. En fait c'est le grand village Akoakam qui s'étendait jusqu'à l'actuelle tribune qui s'appelait Oyem (c'est un arbre). Oyem fut confondu avec la petite ville naissante. Le plus souvent, les habitants fangs parleront de Nkoum Ekiegne, nom de la ville en langue fang.</p> <p><b>Populations autochtones</b>  Les populations autochtones présentes dans la Province de Woleu-Ntem sont les Baka dans les localités de Minvoul, Minkébé, Eté et Ngutu. Elles ont des relations de voisinages avec les Fang, Bakota, Bakwele. Il n'existe pas de campements des PA dans la ville.</p> <p><b>Activités économiques :</b>  Sur le plan agricole, la ville d'Oyem fait partie du triangle cacaoyer avec Bitam et Minvoul. L'agriculture traditionnelle se pratique aussi en périphérie de la ville et produit de la banane plantain, du manioc, du taro, de l'igname, de la patate douce, du maïs, de l'arachide. Sur le plan de l'exploitation forestière, pas loin d'Oyem se pratique la production de grumes qui alimentent quelques scieries basées dans cette ville.</p> <p><b>Etat de l'environnement de la ville d'Oyem</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution, nuisance et insalubrité (difficultés gestion des déchets)</li> <li>• Absence de plan d'urbanisme</li> <li>• Insuffisance de l'offre de terrains viabilisés</li> <li>• Occupation irrégulière de l'espace</li> <li>• Absence de fosses septiques et de puisards</li> <li>• Comportements non écologiques des populations en matière de salubrité</li> <li>• Saturation de la décharge municipale des ordures</li> <li>• Insuffisance du réseau routier, du réseau électrique, du réseau de drainage des eaux pluviales et du réseau d'adduction d'eau et d'assainissement.</li> <li>• Pauvreté des ménages (commune essentiellement rurale)</li> <li>• Prise en charge des personnes vulnérables (jeunes filles mères, personnes âgées, veuves, personnes handicapées, orphelins, enfants en difficulté, etc.)</li> <li>• Chômage et sous-emploi des jeunes</li> </ul>
--	--	---

Ci-dessous quelques illustrations du cadre de vie dans les zones d'intervention potentielles du projet :



Le cadre de vie au quartier sous-intégré de Lalala-Dakar à Libreville, province des estuaires (à gauche) et l'habitat au quartier sous-intégré de Nzouma à Makokou au 2<sup>ème</sup> arrondissement dans l'Egooué Ivindo (à droite).



L'habitat et le cadre de vie au quartier sous-intégré de Méthiu à Oyem dans le Woleu-Ntam (à gauche) et les effets néfastes de l'érosion (menace d'éboulement de terres) au quartier sous-intégré d'Atsié à Lambaréné dans le Moyen Ogooué (à droite).

### **3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES**

#### **3.1 Activités qui engendreront la réinstallation**

Dans l'exécution des activités prévues par le projet, la composante 1 comporte des réalisations physiques susceptibles d'engendrer des impacts sociaux négatifs sur les biens, les activités et les personnes. Le choix des sites qui vont abriter les activités du projet sera une question cruciale, car il va déterminer les enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet. Toutefois, la philosophie du PDIL 2 est de ne pas procéder à des déguerpissements et d'éviter toute démolition ou empiétement sur les propriétés riveraines. En effet, l'un des critères de choix des ouvrages est la disponibilité des emprises.

#### **3.2 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance**

##### ***Impacts positifs***

Le projet de développement des infrastructures locales, PDIL2 peut avoir des impacts positifs suivants :

- favoriser l'instruction et l'éducation des enfants et des jeunes ;
- augmenter le taux d'scolarité des enfants ;
- favoriser l'accès aux soins de santé des populations défavorisées ;
- améliorer les conditions de vie des populations défavorisées par l'accès aux services sociaux de base (éclairage public, accès à l'eau potable, à l'électricité, hygiène et sécurité etc.) ;
- sécuriser le cadre de vie des populations exposées aux risques d'éboulement de terres ;
- favoriser le développement des activités sociaux-économiques par la construction de marchés publics ;
- favoriser la mobilité et l'accessibilité urbaine

##### ***Impacts négatifs***

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet proviendront essentiellement des travaux relatifs aux sous-projets de la composante 1 ci-dessous :

- réhabilitation des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine (pavage de rues principales et secondaires) ;
- construction d'infrastructures de services communautaires de base (drainage, sanitation, water, electricity and health and education facilities in specific low-income neighborhoods, while also improving land erosion control, markets and collective facilities for the broader population.) ;
- construction de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité ;
- lutte contre les facteurs de dégradation du cadre de vie (installation de dispositifs de prévention de l'érosion et les accidents liés).

Ces travaux pourraient entraîner des pertes de terres et d'habitats, des pertes de cultures ; des pertes d'arbres fruitiers ou forestiers et des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence (commerces, ateliers, places d'affaires, garages etc.).

Les risques de déplacements physiques de personnes seront minimes voir même inexistantes pour les travaux de réhabilitation des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine ainsi que pour ceux d'installation de dispositifs de prévention de l'érosion et les accidents liés dans le cadre de la lutte contre les facteurs de dégradation du cadre de vie, car, pour ces travaux, les sites existent déjà. Mais pour les travaux de construction d'infrastructures de services communautaires de base et de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité, les risques de déplacements physiques de personnes pourront être appréciables en raison de la promiscuité accrue dans les quartiers sous-intégrés due à l'occupation anarchique des terres.

Au total, les impacts potentiels liés à la composante 1 du projet présentés dans le tableau ci-dessous, seront permanents mais ils pourront être minimisés à travers des choix appropriés des sites d'implantation. Et, cela est d'autant plus possible que la plupart des villes cibles du projet possèdent des réserves foncières, des terres vacantes qui pourront accueillir les investissements du projet sans nécessiter une acquisition importante de terres.

**Tableau 2: Impacts sociaux négatifs des sous –projets sur les biens et moyens de subsistance**

Composantes	Sous-Projets	Impacts sociaux négatifs	Appréciation	Temporalité
<i>Composante 1 : Infrastructures et services urbains dans les quartiers défavorisés des villes cibles</i>	- Réhabilitation des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine (pavage de rues principales et secondaires)	• Pertes de terres et d'habitats	Faible	Permanent
		• Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers)	Majeur	Temporaire
	- Construction d'infrastructures de services communautaires de base (écoles, centre de santé, marché, gare routière etc.).	• Pertes de terres et d'habitats	Faible	Permanent
		• Perte potentielle de cultures ; d'arbres fruitiers et forestiers	Modéré	Permanent
		• Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers)	Modéré	Temporaire
	- Construction de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité.	• Pertes de terres et d'habitats	Faible	Permanent
		• Perte potentielle de cultures ; d'arbres fruitiers et forestiers	Faible	Permanent
		• Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers)	Majeur	Temporaire
	- Lutte contre les facteurs de dégradation du cadre de vie (l'érosion).	• Pertes de terres et d'habitats	Faible	Permanent
		• Perte potentielle de cultures ; d'arbres fruitiers et forestiers	Modéré	Permanent
		• Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers)	Faible	Temporaire

### 3.3 Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres

#### 3.3.1 Estimation des besoins en terres

A ce stade du projet, l'estimation précise des besoins en terres est difficilement réalisable puisque le nombre, le linéaire ou la superficie exacte et la localisation des sous projets ne sont pas encore définis. Cependant, une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues, sur la base des dimensions standards et une estimation de nombre (ou de linéaire) pour chaque ouvrage spécifique à réaliser (essentiellement les sous-projets de la Composante 1 : Infrastructures et services urbains dans les quartiers défavorisés des villes cibles). Sous ce rapport, ci-dessous, le tableau récapitulatif des détails des besoins en terres selon les sous-projets identifiés :

**Tableau 3 Estimation des besoins en terres**

Sous-projet	Besoins estimatifs en terre	Critère de sélection	Besoin en terre pouvant nécessiter une expropriation pour les neuf (9) villes
- Réhabilitation des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine (pavage de rues principales et secondaires)	70 ha/ville	Existence d'une ancienne voirie ou disponibilité d'un itinéraire Peu ou pas de déguerpissement Espace d'une largeur suffisante pour une voirie secondaire	63 ha
- Construction d'infrastructures de services communautaires de base (drainage, sanitation, water, electricity and health and education facilities in specific low-income neighborhoods, while also improving land erosion control, markets and collective facilities for the broader population	40 ha/ville	Peu ou pas de déguerpissement	36 ha
- Construction de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité.	20 ha/ville	Peu ou pas de déguerpissement	18 ha
- Lutte contre les facteurs de dégradation du cadre de vie (l'érosion)	5 ha/ville	Peu ou pas de déguerpissement	4.5 ha
<b>TOTAL</b>			<b>121.5 ha (soit environ 125 ha)</b>

Les projets PDIL sont par expérience réalisés sur des itinéraires ne nécessitant pas des déguerpissements des populations. Le choix des sites devant abriter les équipements socio-économiques sera fait avec les autorités locales, ce qui va éviter les expropriations. Aussi, en cas de destruction de biens comme les murs de clôtures lors des travaux, ces pertes de bien seront intégrées dans les contrats de travaux des entreprises.

### 2.1.1 Estimation du nombre de PAP

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque le nombre et la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis. Cependant, une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues (essentiellement les sous-projets de la Composante 1 : Infrastructures et services urbains dans les quartiers défavorisés des villes cibles).

**Tableau 4: Détail de l'estimation du nombre potentiel de personnes affectées**

Sous-Projet	Besoins estimés en terre	Nombre de PAP estimé	Nombre de ménages
- Réhabilitation des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine (pavage de rues principales et secondaires)	63 ha	630 PAP	60
- Construction d'infrastructures de services communautaires de base (écoles, centre de santé, marché, gare routière etc.).	36 ha	360 PAP	40
- Construction de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité	18 ha	180 PAP	20
- Lutte contre les facteurs de dégradation du cadre de vie (l'érosion)	4.5 ha	45PAP	5
<b>TOTAL</b>	<b>121.5 ha (environ 125 ha)</b>	<b>1215 PAP (environ 1250 PAP)</b>	<b>125</b>

Ainsi, pour l'ensemble des neuf (9) villes qui sont ciblées par le projet le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet est estimé à environ 1250 personnes, 125 ménages, pour un besoin en terres nécessitant une réinstallation d'environ 125 ha.

Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées par le projet (PAPs) ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la préparation des Plans d'action de réinstallation (PAR).

Enfin ces estimations ont été faites sur la base des critères de minimisation (existence d'une ancienne voirie ou disponibilité d'un itinéraire ; peu ou pas de déguerpissement ; espace d'une largeur suffisante pour une voirie secondaire ; etc.) retenus par le projet pour éviter ou réduire au maximum la réinstallation. Par exemple, à Lambaréné (dans le cadre du PDIL 1), une des raisons pour lesquelles certaines voies sont sans issue sont les difficultés pour la municipalité à s'impliquer pleinement dans le processus pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la compensation malgré le travail d'animation sociale. Ces procédures et ces règles sont perçues comme étant trop contraignantes pour les autorités qui ne voient pas la nécessité de procéder à des indemnisations pour des occupations constatées comme illégales. C'est pourquoi le PDIL 2 s'inscrit dans une logique d'ériger la disponibilité des terres ou l'absence de déguerpissement comme un critère d'éligibilité au projet.

#### **a. Catégories des personnes affectées**

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par l'exécution du projet : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- **Individu affecté :** Dans le cadre du projet, les travaux de construction peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire terrien, un garagiste, un agriculteur qui cultive une parcelle agricole

dans l'emprise du projet, peut se voir contraint de laisser ou de déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet.

- Ménage affecté : Un dommage causé à un membre de la famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. un propriétaire terrien, un garagiste, un agriculteur qui cultive une parcelle agricole qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.

## 4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrains, de réinstallation et de restructuration économique et les services techniques et administratifs impliqués. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale Gabonaise en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO.4.12. Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

### 4.1 Le régime foncier au Gabon

Il s'agit d'abord des terres du domaine de l'Etat qui se subdivisent en terres du domaine public et du domaine privé et des terres du domaine des particuliers. Le régime de ces terres est réglementé par la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 portant Législation Domaniale. Les dispositions générales de cette loi consacrent à l'article premier que le Domaine national s'entend de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etat. Leur administration et leur aliénation sont réglées par le présent code sous réserve des dispositions dans d'autres codes ou dans des lois particulières.

Article 2. sauf disposition contraires de la loi, sont considérés comme dépendance du domaine public national ceux des biens visés à l'article précédent qui sont laissés ou mis directement à la disposition du public, ou qui sont affectés à un service public, à condition qu'ils soient par nature ou aménagement particulier de ce service.

La loi 3/2012 du 13 aout 2012 portant ratification de l'ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon organise les conditions d'accès et de cession des terres du domaine public et du domaine de l'Etat.

Les autres biens constituent le domaine privé. Ils comprennent notamment les terres qui ne sont pas appropriées selon le régime de l'immatriculation ou qui n'ont été concédées à titre définitif.

***Loi n°14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation.***

La Loi portant Domaine National comporte deux options fondamentales :

- le domaine public, qui comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination, sont à l'usage de tous et qui, n'étant pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et imprescriptibles ; la voirie et les ouvrages de drainage font partie du domaine national ;
- le domaine privé, qui s'entend tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui constituent entre les mains de l'Etat des propriétés privées et en raison desquels il est assujéti aux charges et obligations du droit commun.

L'Etat constitue son domaine privé (i) en vertu du droit commun (acquisitions à titre gratuit, acquisition à titre onéreux, accession, prescription ; (ii) en vertu des modes spéciaux aux personnes morales de droit public (expropriation pour cause d'utilité publique, déclassement du domaine public) ; (iii) en vertu de son droit de souveraineté (bien vacants, titres prescrits, dépôts abandonnés, biens confisqués et préemptes).

La loi dispose que « les propriétés privées sont soumises, sans exception, à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des conduites d'eau et d'égout, des dispositifs de protection des voies de communication classés dans le domaine public ». En plus, « des servitudes pourront être imposées aux propriétés privées en vue de permettre ou de faciliter l'exécution d'un travail d'intérêt public, d'assurer le

fonctionnement normal d'un ouvrage d'utilité publique ». En fin, la loi précise que « aucune indemnité n'est due aux propriétaires en raison des servitudes établies » décrites ci-dessus.

En terme d'occupation, la loi dispose que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous ».

#### **4.2 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée**

La constitution de la République Gabonaise adoptée le 12 janvier 2011 par la loi n°47/2010 du 12 janvier 2011 portant révision de la constitution dispose au titre préliminaire- des principes et droits fondamentaux à son article 10 que toute personne, aussi bien seul qu'en collectivité, a droit à la propriété privée. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constaté, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par la Loi n°6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique, intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Article Premier. En d'autres termes il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut constituer en une expropriation pour cause d'utilité publique, à une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement, de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement et en l'édition de servitudes d'utilité publique.

Article 2. L'utilité publique est déclarée par décret en cours suprême.

Article 3. L'acte déclarant d'utilité publique précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée.

Article 4 ; le préfet détermine par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier si cette liste ne résulte pas de la déclaration d'utilité publique.

Article 10. L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement ...).

#### **4.3 Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale**

La politique opérationnelle PO/PB 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO 4.12 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste)

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer.

Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet

#### **4.4 Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale**

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

**Tableau 5 Tableau comparatif du cadre juridique du Gabon et de l'OP 4.12**

Thème	Cadre juridique national du Gabon	Cadre de l'OP4.12	Conclusions
Eligibilité à une compensation	La loi N° 6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique indique que toutes les personnes affectées par la mise en œuvre du projet ont droit à une indemnisation.	OP.4.12 par.14 ; Annexe A par.6. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles.. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations. OP 4.12 para 15 prévoit des critères d'éligibilité.	Il existe une <u>concordance partielle</u> entre la politique de la Banque mondiale et la législation Gabonaise  La politique de la Banque mondiale sera appliquée
Réalisation des PAR	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR	La PO 4.12, demande qu'un PAR soit élaboré dès que des biens et cultures des personnes sont touchés par le projet.	<u>Discordance</u> avec la PO 4.12 La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	La procédure nationale prévoit le recensement et l'identification des PAP dans les huit (8) jours après la déclaration d'utilité publique mais ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide; OP 4.12 para 15 prévoit des critères d'éligibilité ; de mettre au point d'une procédure acceptable pour déterminer les personnes déplacées et leurs droits en terme de compensation et/ou aide, en impliquant les différents acteurs ; d'exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Concordance partielle</u> entre les deux politiques. Toutefois, celle de la Banque est plus explicite et plus complète en matière de détermination de la date limite d'éligibilité La PO 4.12 de la BM sera appliquée
Occupants irréguliers	La loi sur le domaine national dispose, en son article 26, que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous », Ainsi les personnes qui occupent illégalement le domaine public sont passibles de poursuites.	Selon l'OP4.12, les personnes occupant irrégulièrement un site reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée.  Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	<u>Discordance</u> entre la PO 4.12 et la législation nationale car les occupants dans irréguliers sont en infraction et n'ont droit à aucune aide d'après la législation nationale.  L'OP 4.12 sera appliquée.
Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce article 21. L'indemnisation proposée doit être suffisante pour permettre de compenser toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	<u>Concordance</u> : La politique de la Banque Mondiale et la législation gabonaise se rejoignent en matière de compensation en espèces.  Suggestion: La législation nationale sera appliquée

Compensation en nature – Critères de qualité	La législation nationale prévoit la compensation en nature en précisant que l'expropriant peut se soustraire au paiement en offrant au commerçant, à l'artisan, à l'industriel évincé un local équivalent situé dans la même agglomération.	L'OP 4.12 incite de privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	<u>Concordance</u> : Il y a conformité partiel entre les dispositions de la législation du Gabon et la PO 4.12. La PO 4.12 sera appliquée
Compensation - Infrastructure	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement...)	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel ou à neuf.	<u>Concordance</u> sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer car l'OP 4.12 ne tient pas compte de la dépréciation. L'OP 4.12 de la BM sera appliquée
Alternatives de compensation	La procédure nationale dispose de « déterminer les options pour le remplacement des biens perdus ». La législation nationale prévoit des sites de recasement, mais pas du travail (emplois) à titre d'alternatives de compensation.	Selon l'OP 4.12, si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Concordance partielle</u> La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant, est plus explicite que la législation nationale dont les options concernent beaucoup plus les indemnisations en espèces ou les compensations en nature. Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée
Evaluation des terres	Les conditions d'acquisition du foncier tiennent compte de la qualité du sol pour des terrains en compensation	PO. 4.12, § 6. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité.  Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.	<u>Concordance</u> sur le principe d'évaluer qualitativement les terres Suggestion: L'OP 4.12 de la BM sera appliquée
Evaluation des structures	Remplacer selon les barèmes établis par l'arrêté 3/81 sur l'indemnisation des bâtiments et construction ;	PO. 4.12, § 6. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité.  Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût	<u>Concordance</u> sur le principe d'évaluer, mais différence importante sur les paramètres d'évaluation. L'OP 4.12 de la BM sera appliquée

		de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.	
Participation	La procédure nationale dispose qu'une enquête doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	<u>Discordance</u> entre les deux textes L'OP 4.12 qui recommande la consultation est à appliquer. L'OP 4.12 de la BM sera appliquée
Groupes vulnérables	La Procédure nationale ne reconnaît pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux.	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	<u>Discordance</u> entre législations Gabonaise et celle de la Banque Mondiale. L'OP 4.12 de la BM sera appliquée
Litiges	La procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine du Tribunal de Grande Instance. L'expropriant supporte seul les dépenses de première instance.	L'OP 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	<u>Concordance</u> entre les deux législations. Cependant celle de la BM est plus explicite. L'OP 4.12 de la BM sera appliquée
Déménagement des PAP	La procédure nationale prévoit le déplacement des PAP après l'indemnisation	L'OP 4.12 prévoit déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	<u>Concordance partielle</u> entre les deux politiques. L'OP 4.12 de la BM sera appliquée
Coûts de l'acquisition de la terre	Il n'est pas précisé de coût de réinstallation dans la législation nationale	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	<u>Discordance</u> entre les deux textes. L'OP 4.12 de la BM sera appliquée
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Discordance</u> Différence importante L'OP 4.12 de la BM sera appliquée
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Nécessaire	<u>Discordance</u> Différence importante. L'OP 4.12 de la BM sera appliquée

En définitive, la législation nationale du Gabon et l'OP 4.12 de la Banque Mondiale ne sont toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus une discordance relativement nette, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les occupants informels, la gestion des plaintes, les consultations, les coûts de réinstallation etc. Lorsqu'il y a divergence entre le cadre juridique national et l'OP 4.12 et que la PO.4.12 est plus explicite et est en faveur des PAP, l'OP 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée.

## 4.5 Cadre institutionnel de la réinstallation au Gabon

### 4.5.1 Acteurs institutionnels responsables

Au niveau institutionnel, la structure responsable de la gestion des terres et de l'expropriation est le ministère chargé de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre précisément à travers la Direction Générale de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre. Ce ministère assure la responsabilité des projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes. Il instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation des biens affectés et de déterminer les indemnités y afférents. Dans le cadre du PDIL 2, on notera l'intervention des services du Ministère chargé de l'Agriculture (évaluation des impenses agricoles) mais surtout du ministère chargé de l'administration territoriale qui préside les commissions provinciales et locales d'expropriation par le biais des sous-préfectures et préfectures. Aussi, les municipalités ciblées par le PDIL 2 seront au cœur du processus de réinstallation.

### 4.5.2 Evaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les services du Ministère chargé de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre, notamment la Direction Générale de l'habitat de l'urbanisme et du cadastre, ont une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes urbains antérieurs ou en cours au Gabon). Toutefois cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale.

Au niveau local, les Conseils départementaux, les conseils municipaux et les services Préfectoraux n'ont pas toujours l'expérience et l'expertise pour prendre en charge les questions en matière de pertes de terres et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque Mondiale. Dans le cadre du projet, ces acteurs devront être formés sur les politiques opérationnels de la BM notamment l'OP 4.12, renforcés en capacités de gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12.

Au niveau des collectivités territoriales (Municipalité), on note l'existence de commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres, mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation. L'UCP du PDIL 2 dispose en son sein d'une Sociologue qui a suivi les questions sociales dans le cas de la mise en œuvre du PDIL 1. Il faut préciser tout de même que dans le cadre du PDIL 1, les municipalités ont eu à réaliser les infrastructures urbaines sans entraîner beaucoup de réinstallation. En effet, concernant les déplacements forcés notamment à Port-Gentil, il a été conduit un processus de recasement et de compensation pour les occupants des maisons ou pour les habitants dont la clôture empiétait sur l'emprise de la route. Un processus de négociation a été mené par la Cellule Technique Municipale et la Maîtrise d'œuvre Sociale sans difficultés majeures. La même philosophie d'intervention sera maintenue pour le PDIL 2. Toutefois, pour parer à toute éventualité, il est suggéré de renforcer les capacités de l'UCP sur les questions de sauvegardes sociales.

Concernant les services techniques préfectoraux (agriculture, urbanisme, forêt, etc.), leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés dans leur secteur respectifs, selon les barèmes officiels qui ont été pour l'essentiel actualisés au courant de l'année 2012. Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

### 4.5.3 Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

## **5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION**

### **5.1 Principes et objectifs de la réinstallation**

Si des choix appropriés des sites d'implantation des activités du projet ne sont pas faits pour minimiser les impacts négatifs, les activités qui seront financés dans le cadre du projet pourraient créer des déplacements de populations et des pertes de sources de revenu, de terres, de cultures, d'arbres fruitiers ou forestiers, d'ombrages ou d'abris notamment lors des travaux de construction des infrastructures de services communautaires de base et de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité. Au cas échéant, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique de générer le moins d'incidences négatives, de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Eviter ou minimiser les déplacements;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

### **5.2 Principes d'Indemnisation**

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres; (ii) l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

### **5.3 Mesures additionnelles d'atténuation**

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation pourraient également être nécessaires.

### **5.4 Processus de la réinstallation**

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination des sites d'implantation des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbain ; des infrastructures de services communautaires de base ; des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité et des ouvrages de prévention de l'érosion et des accidents liés;
- élaborer un PAR ;
- approbation du PAR par la Direction du Projet, les Collectivités locales concernées, la BM et les PAP.

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation du PAR.

**Tableau 6 : Processus de préparation et de mise en œuvre des PAR**

<b>Activités/Tâches</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Stratégie</b>	<b>Période</b>
Information des populations et organisations de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Pilotage</li> <li>• UCP</li> <li>• Municipalités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage</li> <li>• Radio locale</li> <li>• Assemblée de quartier/Causeries-débats</li> </ul>	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet(s) à financer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening</li> </ul>	Avant l'élaboration des PARs
Elaboration des PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP</li> <li>• Commissions d'expropriation</li> </ul>	Recrutement d'un consultant pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réalisation de l'étude socio-économique</li> <li>• la négociation des barèmes de compensations/indemnités</li> <li>• la planification</li> </ul>	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation des PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP</li> <li>• Comité Pilotage</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAPs, Collectivités locales, UCP</li> <li>• Transmission du document validé à la Banque mondiale</li> </ul>	A la fin de l'élaboration des PARs
Mise en œuvre des PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCP;</li> <li>• Commission d'indemnisation</li> <li>• ONG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convocation des PAP;</li> <li>• Indemnisation des PAP;</li> <li>• Accompagnement socioéconomique</li> <li>• Exécution des travaux</li> </ul>	Avant le démarrage des travaux de pose des sous projets

La « préparation et mise en œuvre des PAR » comprend toute la procédure d'information préalable, de recrutement des consultants, de réalisation des PAR, d'approbation et diffusion des rapport, de mise en œuvre et de suivi.

### **5.5 Instruments de réinstallation**

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit:

- (i) information aux collectivités territoriales ;
- (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ;
- (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ;
- (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que les sous-composantes proposées sont acceptées dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

## 6 CRITERE D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

### 6.1. Eligibilité à la compensation

Sont éligible à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi gabonaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et autres biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus définie (section 6.2).

**Tableau 7 Matrice d'éligibilité**

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliqué au taux marché en vigueur</li> <li>• Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place</li> <li>• Mesures d'accompagnement additionnels (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)</li> </ul>
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de compensation monétaire pour la parcelle</li> <li>• Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :</li> <li>• Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur des taux du marché en vigueur ;</li> <li>• Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ;</li> <li>• Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ;</li> <li>• Mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAPs.</li> </ul>
Perte de terrain non cultivé	- Communautés locales	- Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement

	agricoles)	à la valeur du marché en vigueur du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	<u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	<u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	<u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Appui à la formation visant à maximiser leur chances d'améliorer leurs conditions de vie.
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, y compris du cheptel)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étale implantés sur la voie publique	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous Droit de récupérer les actifs et les matériaux

## 6.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle:

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

## 6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone

Les activités du projet vont avoir un impact sur des catégories d'acteurs présent dans la zone du projet. Ces catégories sont essentiellement : les individus et les ménages.

- Individus affectés : Dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des agriculteurs, des exploitants forestiers. Dans cette catégorie, on peut distinguer un groupe d'individus qui doit être traité de façon spécifique : les personnes vulnérables (femmes veuves ; personnes handicapées ; réfugiés ; personnes âgées etc.). L'existence de ces personnes est fortement compromise sans une aide ou une assistance.
- Ménages affectés : c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus,...) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge).  
L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon précise les catégories et le nombre exact de personnes concernées par un déplacement.

## **6.4. Groupes vulnérables**

### 6.4.1 Identification des groupes vulnérables

Selon les enquêtes de terrain dans les zones potentielles du projet, les groupes vulnérables concernent notamment : les orphelins; vieillards sans soutien; personnes sans revenus ; femmes chef de ménage sans soutien ; malades mentaux ; les familles très nombreuses ; les jeunes-filles-mères ; les chômeurs ; les enfants ; les veuves et veufs sans soutiens ; les personnes handicapées. Ces personnes doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'une assistance soutenue dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre du projet.

### 6.4.2 Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants:

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR ; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;
- identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- mise en œuvre des mesures d'assistance.

### 6.4.3 Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne auprès de la commission d'indemnisation pour retirer sa compensation;
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;

- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.  
Nota : Cette assistance sera limitée au strict appui avant et pendant la période concernée du déplacement.

## **7. PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR**

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du projet avant la mise en œuvre des travaux de génie civile.

### **7.1. Préparation**

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par l'UCP/projet. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités locales, les services techniques de l'Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ; (ii) définition du ou des sous-projets ;(iii) définition d'un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR par l'UCP, le Comité de Pilotage, les Collectivités, les PAP et la BM.

### **7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du projet**

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par l'UCP. Une fiche de sélection est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

#### Etape 1: Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par la Sociologue (actuellement en fonction à l'UCP) qui va assurer la fonction d'Expert en Sauvegarde Social (ESS) du projet pour l'appuyer à mieux prendre en compte les aspects sociaux. Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent document.

#### Etape 2: Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'ESS fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire; élaboration d'un PAR.

#### La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PAR.

### **7.3. Consultation**

La consultation de l'ensemble des parties prenantes au projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- Au niveau national : consultation et information des Ministères concernés par le projet (Environnement et forêt, Agriculture, Energie et Hydraulique, urbanisme, cadastre, travaux publics, etc.).
- Au niveau préfectoral : Autorités administratives et politiques provinciales, Directions Provinciales, Organisations de la Société Civile.

- Au niveau communal : Autorités administratives et politiques (Maires et Préfets), Services techniques déconcentrés, les ONG et organisations communautaires locales, etc.
- Au niveau quartier : Autorités coutumières et religieuses, les Chefs de quartiers, organisation villageoises, etc.

La consultation devrait s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentielles d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultations des populations affectées.

#### **7.4. Information des Collectivités locales**

Il est suggéré que l'UCP recrute à temps partiel un Consultant Environnement et Social qui aura aussi dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités territoriales en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque composante du projet, la définition du Plan de réinstallation par Collectivités, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc. L'ESS assistera aussi l'UCP dans la large diffusion du présent CPR au niveau des Collectivités locales, aux Chefs de Villages; aux organisations et aux OCB/ONG et aux PAP pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

#### **7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ... ) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services).

#### **7.6. Déplacements et compensations**

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux d'un sous-projet (le démarrage d'un sous projet ne pourra se faire si la mise en œuvre des PAP's concernés n'a été réalisée). Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

## 8. EVALUATION DES BIENS ET DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

### 8.1. Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

**Tableau 8 Formes de compensation**

<b>Types de compensation</b>	<b>Modalités de compensation</b>
Paiements en espèces	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ;</li><li>• la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif</li><li>• Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire</li></ul>
Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"><li>• La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements</li></ul>
Assistance aux PAP	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.</li></ul>

### 8.2. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

### 8.3. Compensation des ressources forestières

La destruction de ressources forestières pour la construction d'équipements et micro-équipements d'accessibilité urbaine ou d'infrastructures de services communautaires de base ou pour la construction de réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau et d'électricité ou d'ouvrages de lutte contre l'érosion au titre du projet doit faire l'objet d'une compensation par transfert aux services forestiers, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction des Eaux et Forêts.

### 8.4. Compensation des cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières, maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des plantes. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissances et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant le genre.

- les cultures vivrières et industrielles: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

### 8.5. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat et du cadastre, en rapport avec les collectivités locales et la Direction du Projet sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerces, ateliers ; etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

### 8.6. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

**Tableau 9 Mode d'évaluation des pertes de revenus**

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

## 9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

### 9.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

### 9.2. Mécanismes proposés

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des chefs de quartier dans les Mairies d'Arrondissement concernés par les activités du projet. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

#### *Mécanismes de résolution amiable*

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- le premier niveau de résolution est assuré par le chef de quartier assisté par les notables ;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de l'arrondissement concerné par le conflit ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Maire central assisté par les notables et le Maire de l'arrondissement concerné ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir le Préfet ou la Gendarmerie.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

#### *Enregistrement des plaintes*

Au niveau de chaque collectivité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plainte au niveau du chef de quartier ou du Maire de l'arrondissement.

- Le Chef de quartier, ou le Maire de l'arrondissement, assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.
- Après enregistrement, le Chef de quartier, ou le Maire de l'arrondissement va convoquer un comité restreint (composé des notables du village ou du canton et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Ce comité restreint convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre et tente une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.
- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité du quartier autour du Chef de quartier, ou du Conseil de

l'arrondissement autour du Maire de l'arrondissement, le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Préfet du département ou Gendarmerie) pour une seconde tentative.

- En cas d'échec de règlement par le Préfet ou la Gendarmerie, le différend est soumis à la justice.

En cas de contestations répétées (au moins 3 fois) de la PAP concernant le montant de son indemnisation, la Commission de conciliation établit un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG) et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

***Dispositions administratives et recours à la justice***

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal provincial. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante : (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de la Province concernée ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal Provincial ; (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; (iv) le Juge rend son verdict.

## 10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

### 10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

La participation du public au processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et de la législation gabonaise pour mieux cerner l'ampleur et la diversité des enjeux environnementaux et sociaux du projet. A cet effet, une campagne d'information et de consultation du public a été menée au niveau des populations situées dans les zones d'intervention potentielles du projet. Il s'agit d'une série de rencontres avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet tant au niveau national (Libreville) que provincial (les chefs-lieux de provinces).

- **Les familles d'acteurs rencontrés :**

Les rencontres d'information et de consultation du public ont ciblé les pouvoirs publics déconcentrés, représentants de l'Etat, (Gouvernorat, Préfectoral), les services techniques et administratifs nationaux et provinciaux particulièrement intéressés par le projet (Direction de l'environnement, Direction de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre, Direction des collectivités territoriales, Direction de l'aménagement du territoire, Direction des travaux publics, Direction et coordination des affaires sociales, Direction de la santé, de l'hygiène publique et de l'assainissement, Société d'énergie et d'eau du Gabon, Direction de la culture etc.) et les représentants des populations ( élus locaux : Maires, conseillers municipaux, chefs de quartiers et les ONG, Associations communautaires etc.)

- **Méthodologie de l'information et des consultations publiques :**

Dans sa mise en œuvre, la campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une participation consultative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group.

- **Résultats des rencontres d'information et de consultation du public :**

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet et, leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci- dessous les différents résultats des différentes rencontres d'information et de consultation du public menées.

- Rencontre avec les pouvoirs publics déconcentrés de l'Etat

D'une manière générale, les représentants du pouvoir central gabonais ont mis l'accent sur l'importance du projet sur le plan environnemental, social et économique et sur son impact positif sur le cadre de vie et les conditions d'existence des populations. Ci-dessous quelques images et le compte rendu synthétique des rencontres d'information et de consultation avec les représentants du pouvoir public déconcentrés.



Mr le Gouverneur de la Province de l'Ogooué Lolo à Koula-Moutou (à gauche) et Mr le Préfet de la ville d'Oyem, en face en cravate (à droite) en rencontre institutionnelle.

- Tableau de synthèse des avis, préoccupations et recommandations des pouvoirs publics déconcentrés:

Point discuté	Avis	Préoccupation	Recommandation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• appréciation sur le projet</li> </ul>	Un bon projet sur lequel nous comptons beaucoup pour l'amélioration des conditions de vie des populations.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adduction d'eau et d'électricité ;</li> <li>- La qualité de l'approvisionnement en eau et électricité (ruptures fréquentes dans la fourniture) ;</li> <li>- L'accessibilité des quartiers défavorisés;</li> <li>- L'information, la sensibilisation et l'implication des populations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les possibilités d'adduction aux réseaux d'eau et d'électricité ;</li> <li>- Veiller à un bon approvisionnement des populations en eau et électricité ;</li> <li>- Sensibiliser et impliquer les populations dans le processus de réalisation et de gestion des ouvrages ;</li> </ul>

- Rencontre d'information et de consultation avec les services techniques et administratifs nationaux et provinciaux

Globalement, les services techniques et administratifs nationaux et provinciaux ont mis l'accent sur la nécessité d'évaluer les différentes phases du PDIL, d'impliquer les services techniques compétents, de créer une synergie entre les acteurs autour du projet et de renforcer les capacités techniques et logistiques des intervenants. Ci-dessous quelques images et la synthèse des rencontres d'information et de consultation avec les services techniques et administratifs nationaux et provinciaux.



Rencontre avec la direction générale de l'aménagement du territoire de Libreville (à gauche) et celle avec le Directeur Provincial de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre de Lambaréné (à droite)



Rencontre commune avec les Directions Provinciales de la Culture, de la Santé, du Cadastre et de la Jeunesse et des Sports de Makokou (à gauche) et celle commune avec l'ensemble des services techniques provinciaux de Mouila (à droite)

- Tableau de synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques et administratifs nationaux et provinciaux :

Point discuté	Avis	Préoccupation et crainte	Suggestion et recommandation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appréciation sur le projet</li> </ul>	<p>Le PDIL est un bon projet, un projet louable qui contribue au renforcement de la décentralisation par la réalisation d'infrastructures locales, la création d'une main-d'œuvre locale et la formation de jeunes aux petits métiers. C'est un projet phare, un projet d'une grande portée sociale qui a bien évolué avant de connaître un arrêt, un projet très porteur surtout en aménagement routier, en adduction d'eau potable et en électricité. Le PDIL peut aider à résoudre les problèmes d'inondation par l'amélioration du système de drainage des eaux et de réduire les vecteurs de maladies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-L'absence d'évaluation de la première phase du projet à sa fin ;</li> <li>- La limitation du projet aux seules capitales provinciales ;</li> <li>- L'implication des services techniques locaux et la synergie autour du projet;</li> <li>- Le respect des normes en matière de réalisation des infrastructures ;</li> <li>- Plan de gestion et de pérennisation des ouvrages réalisés ;</li> <li>- Le renforcement des capacités des services techniques locaux ;</li> <li>- Intrusion de la politique politicienne dans la gestion du projet ;</li> <li>- L'information et l'implication des populations bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut faire l'évaluation de chacune des phases du projet ;</li> <li>- Il faut élargir le projet aux villes secondaires comme ;</li> <li>- Favoriser une meilleure implication des services techniques locaux compétents ;</li> <li>- Veiller au respect des normes en matière de réalisation des infrastructures ;</li> <li>- Dresser un plan de gestion et de pérennisation des ouvrages réalisés ;</li> <li>- Eviter une gestion politicienne du projet ;</li> <li>- Informer, sensibiliser et impliquer les populations locales bénéficiaires du projet</li> </ul>

- Rencontre d'information et de consultation publique avec les populations : Maires, conseillers municipaux, chefs de quartiers, ONG, Associations communautaires etc.

Les populations représentées par les maires, les conseillers municipaux, les chefs de quartiers et diverses organisations de la société civile locale ont accueilli avec enthousiasme la nouvelle de la relance du PDIL à travers sa deuxième phase. Elles ont répondu avec un intérêt manifeste aux différents points de discussion soulevés et ont exprimé vivement leur adhésion totale au PDIL et leur engagement sans faille à aider à sa réalisation. Ci-dessous quelques images des rencontres avec les populations au niveau local et la synthèse de leurs avis sur les différents points discutés :



Rencontre d'information et de consultation du public à Libreville (à gauche) et à Franceville (à droite)



Rencontre d'information et la consultation publique à la commune d'OWENDO



Rencontre d'information et la consultation publique à Lambaréné (à gauche) et à Mouila (à droite)



Rencontre d'information et la consultation publique à Oyem (à gauche) et à Makokou (à droite)

## Tableau de synthèse des avis des populations sur les points discutés

- **Appréciation sur le projet**

Les populations saluent au plus haut point l'initiative de la reprise du PDIL qui, selon elles, leur a valu beaucoup de satisfaction dans sa première phase (PDIL1) car, disent-elles, des villes ont eu à bénéficier des infrastructures et les femmes de certaines commodités et, l'accès au niveau des quartiers sous intégrés a été sensiblement amélioré avec des voies en pavé plus adaptées par rapport aux pentes et fortes pluviométrie. Selon les populations, le PDIL peut booster le développement dans les quartiers défavorisés et même dans les villes qui gardent encore leurs aspects coloniaux. Et les populations de rassurer qu'elles attendent le retour effectif du PDIL, à travers sa deuxième phase, avec gaieté de cœur.

- **La situation foncière dans les communes**

Selon les populations, à part la commune de Libreville qui ne dispose plus de réserves foncières et connaît de sérieux problèmes d'extension, tout le reste des communes dispose encore de réserves foncières pour satisfaire entièrement et totalement les besoins du PDIL 2 en terres.

- **Les contraintes potentielles liées à l'accès au foncier**

Au Gabon, informent les populations, les terres appartiennent à l'Etat mais il y a des contraintes récurrentes dans l'accès au foncier et auxquelles le PDIL2 peut être confronté. Ces contraintes ont pour nom l'occupation anarchique des terres, l'existence des droits ancestraux sur les terres (source de conflit) et les domaines réservés comme ceux de l'Office du Port et Rades du Gabon (OPRAG) à Owendo. Les populations rechignent souvent à céder les terres (même si elles finissent par céder avec la négociation) et les domaines réservés ne sont pas d'accès facile.

- **L'expropriation pour cause d'utilité publique**

Les populations sont conscientes que l'expropriation pour cause d'utilité publique est une disposition de la loi. Cette disposition, selon les populations, doit être appliquée avec force pour assurer l'intérêt général car, argumentent-elles, les terres appartiennent à l'Etat, le PDIL2 un projet de l'Etat et les communes une continuité de l'Etat, donc l'expropriation peut et doit être appliquée au besoin dans le cadre du PDIL2. Mais pour les villes comme Libreville il vaut mieux privilégier l'acquisition de terrain par achat à des tiers.

- **Le mécanisme de résolution des conflits**

Selon les populations, les conflits se gèrent généralement à trois(3) niveaux successifs : le niveau quartier autour du chef de quartier ; le niveau municipal autour du Maire et, en cas d'échec à ces deux niveaux, ce qui est assez rare, on arrive au niveau tribunal autour du juge. Mais les populations informent que les conflits arrivent très rarement devant le juge, la résolution à l'amiable autour des chefs de quartiers et des maires l'a toujours emporté.

- **Expériences vécues de réinstallation involontaire de populations**

Les populations informent qu'elles ont eu à vivre des expériences de réinstallation involontaire de populations et que la plupart d'entre elles ont été des réussites. Il s'agit, pour ne citer que celles-là : le projet de construction d'une gare routière zone nord-zone sud avec Pétro-Gabon à Lambaréné ; la construction de la nouvelle centrale et celle de l'hôpital canadien à Oyem ; la construction du marché central et de la station Petro-Gabon à Makokou (expérience négative) ; la construction du Mausolée du Président ; le projet de route SOCOFI au 2ème arrondissement dans la commune d'Owendo.

- **Les personnes vulnérables**

D'une manière générale, les catégories de personnes ci-après sont considérées par les populations comme vulnérables : les orphelin total ; vieillards sans soutien ; personnes sans revenus ; femmes chef de ménage sans soutien ; malades mentaux ; les familles très nombreuses ; les jeunes-filles-mères ; les chômeurs ; les enfants ; les veuves et veufs sans soutiens ; les personnes handicapées.

- **Les besoins en formation/Renforcement de capacités**

Selon les populations rencontrées, les besoins prioritaires de formation et/ou de renforcement de capacités seraient dans les domaines de gestion environnementale et social de projets urbains, de déplacement et de réinstallation de populations de populations, de la maintenance et de la fiscalité.

- **Les préoccupations et craintes vis-à-vis du PDIL2**

- L'existence de droits ancestraux sur les terres : risque de conflit foncier avec les populations ;
- Absence d'information préalable et de dialogue avec les propriétaires traditionnels de terres ;
- Le choix de sites déjà occupés par les populations locales, source potentielle de conflit foncier ;
- Le recours au tribunal pour résoudre les conflits ;
- Le relogement des personnes impactées dans des zones périphériques et non viabilisées ;
- Les tentatives de récupération des sites après l'indemnisation et après les travaux ;
- La non indemnisations (ou indemnisation non consistante) des personnes impactées par des projets ;
- L'identification des vraies personnes vulnérables et leur prise en charge en cas d'impact sur elles ;
- La formation d'expert en déplacement de populations et en réinstallation.

- **Les suggestions et recommandations pour le PDIL 2**

- Privilégier le dialogue et la négociation dans l'expropriation des terres occupées par les populations ;
- Il faut informer au préalable, sensibiliser, négocier avec les populations en cas d'impact de déplacement ;
- Eviter, autant que possible, les sites déjà occupés par les populations : source potentielle de conflit foncier ;
- En cas de conflit favoriser la solution à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire ;
- Favoriser le relogement de proximité et sur des sites viabilisés au préalable;
- Sécuriser le site libéré après les travaux ;
- Accorder une indemnisation conséquente aux personnes négativement affectées/impactées par le projet ;
- Il faut bien identifier et accorder une assistance soutenue aux personnes vulnérables ;
- Former et renforcer les capacités des différents acteurs en gestion environnementale et sociale, en déplacement et réinstallation de population, en maintenance et en fiscalité.

## **10.2. Synthèse des recommandations issues de l'atelier de restitution du CGES**

Le CPR a fait l'objet d'un atelier de restitution tenu à Libreville le 9 juillet 2015 et regroupant les représentants des neuf (9) villes ciblées, mais aussi les services techniques, de l'environnement des ONG (voir PV en annexe). A l'issue de cet atelier, les recommandations suivantes ont été faites :

- Laisser aux communes la gestion des infrastructures
- Assurer un meilleur suivi des infrastructures
- Raccourcir les délais pour une réalisation rapides des projets
- Doter les communes d'instruments de planification
- Mener des programmes de restructuration et d'aménagement (plan d'urbanisme)
- Actualiser les données et les textes juridiques dans les rapports
- Elargir la dotation d'infrastructures à d'autres types d'équipements (cimetières ; etc.)
- Doter les municipalités de moyens logistiques (camions, pennes chargeuses, etc.)
- Renforcer les capacités des Cellules Techniques Municipales

En conclusion, les participants ont globalement apprécié le PDIL 2.

## **10.3. Diffusion de l'information au public**

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de politique et de réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République Gabon et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les chefs lieu de provinces et les mairies de communes ciblées par les activités du projet et à l'UCP. Il sera également diffusé sur les sites web des ministères concernés.

## **11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR**

### **11.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet**

Sous la supervision du Comité de Pilotage, l'UCP a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. L'UCP dispose déjà d'une sociologue qui a déjà travaillé pour le projet dans le cadre du PDIL 1. Cet expert dispose d'une certaine expérience dans la gestion sociale des projets et pourrait être responsabilisée et renforcée davantage en capacités pour assurer la fonction d'Expert en Sauvegardes Sociales (ESS) pour appuyer l'équipe du projet. Les missions de l'ESS incluent les tâches et responsabilités suivantes:

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau des différentes zones d'intervention du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des rapports par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les autorités provinciales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

### **11.2. Exécution des PAR**

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à l'UCP qui sera appuyé par l'ESS qui est déjà en fonction en la personne de la Sociologue. Si nécessaire, un Consultant spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en terme de réinstallation. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

### **11.3. Soutien technique et renforcement des capacités**

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet (l'UCP, le Comité de Pilotage, la Direction Générale de l'habitat de l'Urbanisme et du Cadastre, les Commissions d'expropriation, les Cellules Techniques Municipales et les Municipalités bénéficiaires du projet) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sciences sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation, d'information et de sensibilisation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

### **11.4. Besoins en renforcement des capacités**

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

## 11.5. Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère de l'Economie et de la Prospective, maître d'ouvrage qui assure la tutelle de la CN/TIPPEE. Il revient au Ministère de l'Economie, bénéficiaire du projet d'assurer la coordination de toute activité liée au projet, les autres ministères techniques apportant des appuis en fonction de leurs missions.

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Sous ce rapport, il est préconisé le dispositif d'exécution sommairement décrits dans le tableau ci-dessous:

**Tableau 10 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités**

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Ministère de l'Economie et de la Prospective	Direction Générale des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR (cible : le Comité de Pilotage)</li> <li>• Initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique</li> <li>• Financement du budget des compensations</li> </ul>
	Comité de Pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation et diffusion du CPR et des PAR (cibles : les membres du Comité de Pilotage)</li> <li>• Supervision du processus</li> </ul>
	Unité de Coordination du Projet-(UCP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR (cibles : les municipalités et autres acteurs impliqués)</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> <li>• Etroite collaboration avec les structures locales d'exécution</li> <li>• Assistance aux organisations, Collectivités locales, ONG</li> <li>• Désignation de l'Expert Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR</li> <li>• Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation</li> <li>• Supervision des indemnisations des personnes affectées</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> <li>• Soumission des rapports d'activités à la Banque mondiale</li> </ul>
Ministère chargé de l'Urbanisme et du cadastre	Direction Générale de l'Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration d'utilité publique</li> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation</li> </ul>
Commission d'évaluation et d'indemnisation des impenses	Les représentants des services étatiques concernés et présents dans la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des biens affectés et des personnes affectées</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Indemnisation des ayants-droits</li> <li>• Libération des emprises</li> <li>• Participation au suivi</li> </ul>
Mairies des Communes ciblées	Conseil municipal présidé par le Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PARs</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>
	Services Techniques Municipaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'évaluation des biens</li> <li>• Participation au suivi</li> <li>• Participation au renforcement des capacités et à la sensibilisation</li> </ul>
	Chef de quartiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil des doléances en cas de plaintes</li> <li>• Participation à la sensibilisation des populations et au suivi</li> </ul>
Secteur privé et acteurs non gouvernementaux	Consultants en sciences sociales,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale Réalisation des PARs</li> </ul>
	ONG et Associations de la Société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de capacités/information et sensibilisation</li> <li>•</li> </ul>
Justice	Tribunal Provincial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>

## 11.6. Etape de préparations /mise en œuvre des PAR

Le présent tableau décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

**Tableau 11 Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR**

Activités	Responsable	Observations/recommandations
<b>I. Campagne d'information</b>		
Diffusion de l'information	UCP, Mairies	En rapport avec les PAP
<b>II. Acquisition des terrains/Facilités d'accès aux ressources (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.)</b>		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Ministère Urbanisme et Habitat	
Evaluation des pertes	Commission d'évaluation et d'indemnisation	Avec les PAP
Estimation des indemnités	Commission d'évaluation et d'indemnisation	Avec les PAP
Négociation des indemnités	Commission d'évaluation et d'indemnisation	Avec les PAP
<b>III. Compensation et Paiement aux PAP</b>		
Mobilisation des fonds	UCP	
Compensation aux PAP	UCP	
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>	UCP	En collaboration avec la Commission expropriation et la Cellule Technique Municipale
<b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Consultant et Comité de Pilotage UCP Commission d'évaluation et d'indemnisation Cellule Technique Municipale	
Evaluation de l'opération	Consultant et BM	
<b>VI. Début de la mise en œuvre des projets</b>	UCP	

## 11.7. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

**Tableau 12 Calendrier d'exécution du PAR**

Activités	Dates/Périodes
<b>I. Campagne d'information</b>	
Diffusion de l'information	Au moins 3 mois avant le début des travaux
<b>II. Acquisition des terrains</b>	
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Au moins 2 mois avant le début des travaux
Evaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
<b>III. Compensation et Paiement aux PAP</b>	
Mobilisation des fonds	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Compensation aux PAP	
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>	
Assistance au déplacement	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Prise de possession des terrains	
<b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant toute la durée des travaux
Evaluation de l'opération	

## 12. SUIVI ET EVALUATION

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

### 12.1. Suivi

#### Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

#### Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (les orphelins total ; vieillards sans soutien; personnes sans revenus ; femmes chef de ménage sans soutien ; malades mentaux ; les familles très nombreuses ; etc.) et les Peuples Autochtones font l'objet d'un suivi spécifique.

#### Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera supervisé par l'ESS, avec l'appui des Cellules Techniques Municipales (CTM) et les services provinciaux d'urbanisme et d'habitat. L'ESS veillera à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les Maires d'Arrondissement, Chef de Quartier et comprendra aussi les représentants de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'un ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

### 12.2. Evaluation

Le présent CPR, les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

#### Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;

- évaluation de l'adéquation des indemnités et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

#### Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

#### Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

### **12.3. Indicateurs**

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

**Tableau 13 Indicateurs Objectivement Vérifiables**

<b>Indicateurs/paramètres de suivi</b>	<b>Type de données à collecter</b>
Participation	Acteurs impliqués Niveau de participation
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoins en terre affectés</li> <li>• Nombre de garages, ateliers, kiosques</li> <li>• Nombre et âge de pieds d'arbres détruits</li> <li>• Superficie de champs détruits</li> <li>• Nature et montant des compensations</li> <li>• Procès-verbaux (PV) d'accords signés</li> </ul>
Identification du nouveau site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de critère de choix</li> <li>• PAP impliquées</li> <li>• PV d'accords signés</li> </ul>
Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP sensibilisées</li> <li>• Type d'appui accordé</li> </ul>
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP sensibilisées</li> <li>• Type d'appui accordé</li> </ul>
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de conflits</li> <li>• Type de conflits</li> <li>• PV résolutions (accords)</li> </ul>
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP sensibilisées</li> <li>• Type d'appui accordé</li> <li>• Type d'appui accordé</li> <li>• Niveau d'insertion et de reprise des activités</li> </ul>

### 13. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

#### 13.1. Budget estimatif

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Toutefois, pour les besoins du CPR, ce coût est estimé à 860 millions répartis comme suit :

- Les besoins en terre et les compensation sont estimés à 680 millions de FCFA, comme détaillé dans le tableau ci-dessous .

**Tableau 14 Détails de l'estimation des besoins en terre**

Sous-Projet	Besoins estimés en terre	Coût estimé (FCFA)
Réhabilitation des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine (pavage de rues principales et secondaires)	63 ha	350 000 000
Construction d'infrastructures de services communautaires de base (écoles, centre de santé, marché, gare routière etc.).	36 ha	200 000 000
Construction de réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et d'électricité	18 ha	100 000 000
- Lutte contre les facteurs de dégradation du cadre de vie (l'érosion)	4.5 ha	24 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>121.5 ha (environ 125 ha)</b>	<b>674 000 000 (environ 680 millions FCFA)</b>

- Le coût estimatif pour la préparation de PARs et le renforcement des capacités est estimé à **180 millions de FCFA** qui se répartissent comme suit :
  - les coûts de réalisation des PAR éventuels estimés : 60 000 000 FCFA ;
  - les coûts de formations et de renforcement des capacités : 50 000 000 FCFA ;
  - les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PARs : 20 000 000 FCFA ; et
  - les coûts de suivi- évaluation estimé à 50 000 000 FCFA.

**Tableau 15 Récapitulatif des coûts estimatifs de la réinstallation et source de financement**

Activité	Coût total en FCFA	Source de financement	
		Etat gabonais	Projet PDIL 2
Besoins en terre et compensation des Pertes	680 000 000 FCFA	x	
Provision pour le recrutement de consultants, (élaboration de PAR éventuels)	60 000 000 FCFA		x
Renforcement des capacités (UCP, CP, services techniques, municipalités ; etc.) et assistance technique sur les questions de sauvegardes sociales	50 000 000 FCFA		x
Sensibilisation des populations	20 000 000 FCFA		x
Suivi permanent	30 000 000 FCFA		x
Evaluation (à mi-parcours et finale)	20 000 000 FCFA		x
<b>TOTAL</b>	<b>860 000 000 FCFA</b>		<b>x</b>

#### 13.2. Sources de financement

Les couts de la réinstallation sont globalement estimés à 860 millions de FCFA.

Le gouvernement gabonais, à travers les municipalités ciblées, aura à financer la compensation due à la réinstallation des populations affectées par la réalisation des activités du projet et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables, soit un montant estimé à 680 millions de FCFA.

La Banque mondiale (budget PDIL 2) financera le renforcement des capacités, l'assistance technique à l'UCP sur les questions de sauvegardes, la sensibilisation, la préparation des PAR et le suivi/évaluation, soit un montant estimé à 180 millions de FCFA.

# ANNEXES

## **Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)**

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres
  - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
  - 1.2 Impacts. Identification:
    - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
    - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions
    - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
    - 1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:
  - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
  - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
  - 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
  - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
  - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
  - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
    - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
    - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
    - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
    - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation
4. Contexte légal et institutionnel
  - 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
  - 4.2 Particularités locales éventuelles
  - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
    - 4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
    - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG
5. Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation:

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

## Annexe 2: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CRV/Canton/département/Province où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

### **PARTIE A : Brève description du sous projet**

Type et les dimensions de l'activité du PROJET (superficie, terrain nécessaire,)  
Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

### **Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux**

#### **1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

#### **2. Compensation et ou acquisition des terres**

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**3. Perte de terre :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**4. Perte de bâtiment :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**5. Pertes d'infrastructures domestiques :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**6. Perte de revenus :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### **Partie C : travail social nécessaire**

Pas de travail social à faire

PAR

### Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : \_\_\_\_\_  
Nom de projet : \_\_\_\_\_  
Région de \_\_\_\_\_  
Préfecture de \_\_\_\_\_ Collectivité \_\_\_\_\_  
Type de projet : \_\_\_\_\_

Localisation du projet :  
Quartier/village: \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
Superficie : \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)  
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : \_\_\_\_\_

---

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

    Pour chaque résidence :

Nombre de familles : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre d'entreprises

    Pour chaque entreprise ;

Nombre d'employées salariées : \_\_\_\_\_

Salaire de c/u par semaine : \_\_\_\_\_

Revenu net de l'entreprise/semaine \_\_\_\_\_

Nombre de vendeurs : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Considérations environnementales : \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

**Annexe 4 : Fiche de plainte**

Date : \_\_\_\_\_

Mairie de ..... Quartier de ..... ;Préfecture de .....  
Dossier N° .....

**PLAINTÉ**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Maire)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

(Signature du Maire) (Signature du plaignant)

## Annexe 5 : Liste bibliographique

- Constitution de la république gabonaise- loi N° 47/2010 du 12 janvier 2011 portant révision de la constitution.
- République Gabonaise-Législation Domaniale loi N° 14/63 du 08 mai 1953.
- République Gabonaise-Régime de la Propriété foncière loi N°15/63 du 08 mai 1963
- Arrêté N°1016/PR/MAEPDR, 2011: fixant le barème de l'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de culture de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étang piscicoles ou de ressources halieutiques.
- Programme ART GOLD GABON, Document de Marketing, Province du Woleu-Ntem, Juillet 2009, PNUD. 57 P ;
- Appui aux Réseau Territoriaux, pour la Gouvernance Locale et le Développement du Gabon, Plan de développement communal d'oyem, Libreville le 09 Octobre 2014
- Profil épidémiologique de la province d'Ogooué Ivindo ;
- Stratégie nationale de décentralisation et de déconcentration pour le développement local (2014 – 2018), Dignostic & cadre stratégique, version finale Novembre 2013 ;
- Projets prioritaires contenus dans le plan strategique gabon emergent (psge) et le schema directeur national d'infrastructures.
- Plan stratégique Gabon émergent, Vision 2015 orientations stratégiques 2011-2016, Juillet 2012 ;
- Plan de développement local du département de Bendjé, Art Gold Gabon, Port –Gentil 2012.
- Synth7se du rapport d'analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérabels au Gabon, Gouvernement Gabonais et UNICEF, 2011 ;
- Enquête Démographique et de Santé, Rapport de synthèse, 2012 ;
- Plan de développement communal de Lambaréné, Décembre 2014 ;
- Code de l'Environnement 1ère Edition plus, 2010 ;
- Nouvelles lois sur l'environnement (Décret N°0261 portant promulgation de la loi 007/2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise ;
- La loi 002/2014 portant orientation du Développement durable en République gabonaise ;
- Politique de sauvegarde environnementale et sociale et politique d'égalité des exes du FEM, Réunion du Conseil du FEM, 24-26 Mai 2011 Washington, 26 Avril 2011 ;

## Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1: Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 412, Banque Mondiale 2001

## Annexe 6 : Comptes rendus des rencontres d'information et de consultations du public

### PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

1. **Localité** : Commune de Lambaréné
  2. **Date de consultation** : Le 26 Mars 2015
  3. **Nombre de participants et représentation (femme, élus, services technique, ONG/SC ; etc.)** : La rencontre a réuni treize (13) participants dont deux(2) femmes et onze (11) hommes, tous des chefs de quartiers, (voir la liste en annexe).
  4. **Point discutés** : Après une présentation du projet, les discussions ont tourné autour des points essentiels suivants : 1) Appréciation du projet ; 2) la situation du foncier dans la commune; 3) les contraintes liées à l'accès au foncier ; 4) l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 5) le mécanisme de gestion des conflits ; 6) les personnes vulnérables ; 7) les besoins en formation et renforcement de capacités.
  5. **Questions posées par les participants** : Au cours des échanges fructueux autour des différents points de discussion, les participants ont posé les questions suivantes : À qui la responsabilité de la gestion des ouvrages du PDIL1 ? À quand la date de démarrage du PDIL2 ? Les travaux du PDIL1 laissés en suspens seront-ils achevés ? À quand la mise en œuvre du volet accès à l'eau et à l'électricité ? Y aura-t-il un volet dans le PDIL2 pour la formation des agents municipaux ?
  6. **Réponses apportées** : Aux questions posées, l'équipe de consultants a apporté les réponses suivantes : concernant la gestion des ouvrages du PDIL1, il faudrait se référer aux documents du PDIL1 ou s'approcher des responsables du projet pour information. Quant à la date de démarrage du PDIL2, elle n'est pas encore déterminée mais elle est envisagée au courant de l'année 2016, après les études de faisabilité du projet. Les travaux non achevés du PDIL1 seront finalisés mais nous ne maîtrisons pas cet agenda. Pour la mise en œuvre du volet accès à l'eau et à l'électricité elle sera déterminée ultérieurement par les tenants du projet. Si son budget le permet, le projet pourrait mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des acteurs intéressés pour les besoins de la gestion du projet.
  7. **Préoccupations exprimées par les participants** : En plus des questions soulevées, les participants ont exprimé les préoccupations majeures suivantes : la non livraison et la dégradation des réalisations du PDIL1 ; les lenteurs dans l'exécution du projet ; le caractère inapproprié des pavés par endroit ; l'achèvement des travaux suspendus du PDIL1 ; l'occupation anarchique des terres non aménagées ; l'accès aux réseaux d'adduction d'eau et d'électricité ; les risques potentiels de conflits fonciers ; absence de rigueur dans l'application de la loi sur l'expropriation ; le soutien des personnes vulnérables en cas d'impact sur elles ; les sites de recasement ; l'insuffisance des capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale.
  8. **Suggestions/recommandations formulées par les participants** : À la suite des préoccupations exprimées, les représentants des populations de la commune de Lambaréné ont formulé les suggestions et recommandations majeures suivantes : il faut livrer les réalisations du PDIL1 pour permettre leur entretien ;démarrer le plus rapidement le projet ; faire des routes en bitume en non en pavées ; achever les travaux entamés dans le cadre du PDIL1 ; aménager les terres à des fins d'habitation pour éviter les occupation anarchiques; construire des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité pour les populations ; Favoriser la résolution des conflits à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire de la commune ; Sensibiliser les populations sur l'importance du projet ; appliquer la loi sur l'expropriation avec plus de rigueur ; s'assurer de la viabilité des sites de recasement des populations à déplacer ; Une assistance particulière, soutenue en faveur des personnes vulnérables ; former et renforcer les capacités des différents acteurs en gestion environnementale et sociale ;
-  **Conclusion** : les participants à la rencontre se sont félicités des actions de développement envisagées dans le cadre du PDIL2 qu'elles entendent accompagner et soutenir jusqu'à bout. Et, ils ont exprimé leur espoir de voir le PDIL2 se réaliser au grand bonheur des populations en tenant compte des suggestions et recommandations formulées ci-dessus. Et la rencontre de prendre fin dans la joie après 1h 45mn d'échange dans la convivialité.

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

1. **Localité :** Commune de Mouila
  2. **Date de consultation :** Le 27 Mars 2015
  3. **Nombre de participants et représentation (femme, élus, services technique, ONG/SC ; etc.) :** La rencontre a réuni quinze (15) participants dont une (1) femme, onze (11) chefs de quartiers, une (1) organisation syndicale et trois (3) organisations de la société civil OSC, (voir la liste en annexe).
  4. **Point discutés :** Après une présentation du projet, les discussions ont tourné autour des points essentiels suivants : 1) Appréciation du projet ; 2) la situation du foncier dans la commune; 3) les contraintes liées à l'accès au foncier ; 4) l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 5) le mécanisme de gestion des conflits ; 6) les personnes vulnérables ; 7) les besoins en formation et renforcement de capacités.
  5. **Questions posées par les participants :** Au cours des échanges fructueux autour des différents points de discussion, les participants ont posé les questions suivantes : À qui la responsabilité de la gestion des infrastructures du PDIL1 ? À quand la mise en œuvre du volet adduction d'eau et d'électricité ? le PDIL2 pourrait-elle augmenter les passerelles qui sont insuffisantes ? Le PDIL2 mettra-t-il des pavés sur les routes secondaires ?
  6. **Réponses apportées :** Aux questions posées, l'équipe de consultants a apporté les réponses suivantes : concernant la gestion des ouvrages du PDIL1, il faudrait se référer aux documents du PDIL1 ou s'approcher des responsables du projet pour information. En ce qui concerne la mise en œuvre du volet accès à l'eau et à l'électricité elle sera déterminée ultérieurement par les tenants du projet. Le PDIL2 pourrait augmenter les passerelles après examen de l'opportunité de le faire. Pour l'instant, priorité est donnée au routes principales les plus sollicitées et non aux routes secondaires.
  7. **Préoccupations exprimées par les participants :** En plus des questions soulevées, les participants ont exprimé les préoccupations majeures suivantes : la sensibilisation des populations sur l'importance du projet ; le risque de refus des personnes déplacées d'être relogées dans les zones périphérique et non viabilisé ; l'identification et la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre du projet ; la formation des agents locaux en gestion environnementale et sociale.
  8. **Suggestions/recommandations formulées par les participants :** À la suite des préoccupations exprimées, les représentants des populations de la commune de Mouila ont formulé les suggestions et recommandations majeures suivantes : il faut confier la gestion des structures aux Mairies ; accompagner les routes à paver de canalisation ; construire des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité; faire l'éclairage public ; augmenter les passerelles et des voies d'accès ; paver toutes les routes secondaires ; sensibiliser davantage les populations sur l'intérêt public que présente le PDIL2 ; Il faut, le moment venu, saisir le Maire central du besoin d'acquisition de terres pour le projet ; favoriser le relogement de proximité et sur des sites viabilisés; En cas de conflit favoriser la solution à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire ; Sécuriser le site libéré après les travaux Faire une identification objective et rigoureuse des personnes vulnérables et prendre des mesures soutenues à leur égard ; former les services techniques provinciaux de Mouila en gestion environnementale et sociale ;
-  **Conclusion :** les participants à la rencontre ont fait remarquer que dans le cadre du PDIL1 Mouila a bénéficié des infrastructures et les femmes en particulier ont eu à bénéficier de certaines commodités. Le projet est très bien apprécié par les populations quand bien même elles seraient désolées du fait qu'il ait connu un arrêt. Les populations disent attendre, avec gaité de cœur, le retour effectif du projet qu'elles considèrent comme une grande opportunité de développement. Et la rencontre de prendre fin dans la convivialité après 2h24mn d'échange fructueux sur les points de discussion à l'ordre du jour.

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

1. **Localité :** Commune d'Oyem
  2. **Date de consultation :** Le 30 Mars 2015
  3. **Nombre de participants et représentation (femme, élus, services technique, ONG/SC ; etc.) :** La rencontre à réuni 06 participants dont un (1) Adjoint au Maire de la commune ; un (1) Conseiller du Maire ; deux (2) Chefs de quartiers et deux (2) organisations de la société civile. (Voir la liste en annexe).
  4. **Point discutés :** Après une présentation du projet, les discussions ont tourné autour des points essentiels suivants : 1) Appréciation du projet ; 2) la situation du foncier dans la commune; 3) les contraintes liées à l'accès au foncier ; 4) l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 5) le mécanisme de gestion des conflits ; 6) les personnes vulnérables ; 7) les besoins en formation et renforcement de capacités.
  5. **Questions posées par les participants :** Au cours des échanges fructueux autour des différents points de discussion, les participants ont posé les questions suivantes : Est-ce que le PDIL2 va achever la construction des voies entamée et suspendue comme au quartier Komayat ? Les personnes qui seront impactées seront-elles indemnisées ? ; Quel traitement pour les personnes vulnérables en cas d'impact ? Est-ce que le projet a prévu un volet sur la formation?
  6. **Réponses apportées :** Aux questions posées, l'équipe de consultants a apporté les réponses suivantes : Tous les travaux non achevés du PDIL1 seront finalisés mais nous ne maîtrisons pas cet agenda pour le moment. Toutes les personnes impactées dans le cadre de la mise en œuvre du projet auront droit à une indemnisation préalable, juste et équitable, une compensation et/ou un appui, c'est selon la nature de l'impact et les dispositions légales prévues par la loi gabonaise et par les directives et procédures de la Banque Mondiale. Cela pourrait faire l'objet d'un plan d'action de réinstallation (PAR), une autre étude qui s'occupera spécifiquement de la gestion des impacts socio-économique du projet en terme d'identification, de recensement et d'indemnisation des personnes affectées par le projet. Concernant les personnes vulnérables, elles feront l'objet de mesures de traitement particulier, plus soutenus compte tenu de leur difficulté à se relever aussi aisément que d'autres après un impact. Mais ces mesures, ne sont pas déterminées d'avance, elles sont définies et adaptées au cas par cas selon la situation et les besoins spécifiques de chaque personne vulnérable. Si son budget le permet, le projet pourrait mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des acteurs intéressés pour les besoins de la gestion du projet.
  7. **Préoccupations exprimées par les participants :** En plus des questions soulevées, les participants ont exprimé les préoccupations majeures suivantes : l'occupation anarchique de l'espace et des terres ; le risque de résistance des populations à céder les terres au nom d'un titre de propriété traditionnel.
  8. **Suggestions/recommandations formulées par les participants :** À la suite des préoccupations exprimées, les représentants des populations de la commune d'Oyem ont formulé les suggestions et recommandations majeures suivantes : Démarrer au plus vite le PDIL2 ; Ader à la rationalisation de l'occupation des terres par les populations ; Sensibiliser les populations sur l'intérêt public que représente le PDIL2 ; Appliquer rigoureusement la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; Favoriser la résolution des conflits à l'amiable et autour soit du Chef de quartier soit autour du Maire ; Indemniser correctement les personnes impactées ; Former le personnel technique de la Mairie en réinstallation de population et en recouvrement ; Appuyer financièrement la Commune.
- ✚ **Conclusion :** La rencontre a pris fin après 1h45mn d'échange. Les participants, dans la plus grande convivialité ont salué au plus haut point l'initiative de la reprise du PDIL lequel PDIL, disaient-ils, leur a valu beaucoup de satisfaction lors de sa première phase. Si bien qu'ils ont affirmé avec force leur adhésion au PDIL2 qu'ils disent attendre avec déjà un grand bonheur pour l'accompagner et développer la ville d'Oyem.

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

-----  
-----

1. **Localité :** Commune de Makokou
  2. **Date de consultation :** Le 1<sup>er</sup> Avril 2015
  3. **Nombre de participants et représentation (femme, élus, services technique, ONG/SC ; etc.) :** La rencontre à réuni vingt-et-huit (28) participants dont deux(2) femmes, un (1) Maire, celui du premier arrondissement, cinq (5) Adjoints aux Maires, dix-neuf (19) Chefs de quartiers, un (1) Chef de Cabinet, un (1) Secrétaire général municipal et une (1) organisation de la société civile (Voir la liste en annexe).
  4. **Point discutés :** Après une présentation du projet, les discussions ont tourné autour des points essentiels suivants : 1) Appréciation du projet ; 2) la situation du foncier dans la commune; 3) les contraintes liées à l'accès au foncier ; 4) l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 5) le mécanisme de gestion des conflits ; 6) les personnes vulnérables ; 7) les besoins en formation et renforcement de capacités.
  5. **Questions posées par les participants :** Au cours des échanges fructueux autour des différents points de discussion, les participants ont posé les questions suivantes : Où vont se réaliser les actions du projet, dans le centre-ville où dans la périphérie de la ville ? Quel sera le sort des personnes vulnérables en cas d'impact de déplacement sur elles ? Les personnes déplacées seront-elles relogées, si oui, où ?
  6. **Réponses apportées :** Aux questions posées, l'équipe de consultants a apporté les réponses suivantes : la réalisation du projet est prévue dans les périmètres urbains des capitales provinciales du Gabon donc de Makokou pour la province d'égooué Ivindo mais, les sites de réalisation ne sont pas encore connus. Concernant les personnes vulnérables, elles feront l'objet de mesures de traitement particulier, plus soutenus compte tenu de leur difficulté à se relever aussi aisément que d'autres après un impact. Mais ces mesures ne sont pas déterminées d'avance, elles sont définies et adaptées au cas par cas selon la situation et les besoins spécifiques de chaque personne vulnérable. La question du relogement des personnes qui seront déplacées dépend d'une autre étude des impacts socio-économiques, le plan d'action de réinstallation (PAR), qui une fois entreprise clarifiera cette question et y apportera des réponses précises. Mais dans le principe toute personne impactée négativement par le projet a droit soit à une indemnisation soit à une compensation ou un appui, c'est selon les dispositions de la législation gabonaise et les directives et procédure de la banque mondiale en la matière.
  7. **Préoccupations exprimées par les participants :** En plus des questions soulevées, les participants ont exprimé les préoccupations majeures suivantes : l'occupation anarchique des terres ; le risque de résistance des populations à l'expropriation au nom des droits de propriété terrienne ancestraux.
  8. **Suggestions/recommandations formulées par les participants :** À la suite des préoccupations exprimées, les représentants des populations de la commune de Makokou ont formulé les suggestions et recommandations majeures suivantes : veiller à une bonne planification du projet ; régulariser l'occupation des terres par les populations ; Sensibiliser les populations sur le caractère national des terres ; favoriser le dialogue et la négociation avec les populations à déplacer ; prévoir des indemnisations consistantes et des mesures d'accompagnement social ; favoriser la résolution des conflits à l'amiable et autour du chef de quartier ou du Maire central ; Eviter de choisir des sites déjà occupés (Makokou a beaucoup de réserves foncières) ; une prise en charge soutenue des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du PDIL2 ; former les élus et les agents municipaux en gestion environnementale et sociale de projets, en gestion urbaine, en maintenance et en réinstallation de populations.
-  **Conclusion :** la rencontre a pris fin après 1h35mn d'échange sur les points inscrit à l'ordre du jour. Les participants ont salué avec joie l'avènement du PDIL2 en affirmant qu'il est un très bon projet qui contribue au développement de leurs communes lesquelles communes garderaient encore selon eux leurs aspects coloniaux. Et la rencontre de se terminer dans la gaité et la convivialité et avec l'engagement affirmé des populations à accompagner et à soutenir le PDIL2.

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

1. **Localité :** Commune de Franceville
  2. **Date de consultation :** 07 Avril 2015
  3. **Nombre de participants et représentation (femme, élus, services technique, ONG/SC ; etc.) :** La rencontre a réuni vingt-trois (23) participants dont six (6) femmes, deux (2) Maires, un du premier (1<sup>er</sup>) arrondissement et un autre du quatrième(4<sup>émé</sup>) arrondissement, huit (8) Adjointes aux Maires, un (1) Secrétaire général municipal, huit (8) délégués de quartier), trois (3) notables et un (1) représentant du secteur de l'éducation. (Voir la liste en annexe).
  4. **Point discutés :** Après une présentation du projet, les discussions ont tourné autour des points essentiels suivants :  
1) Appréciation du projet ; 2) la situation du foncier dans la commune; 3) les contraintes liées à l'accès au foncier ; 4) l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 5) le mécanisme de gestion des conflits ; 6) les personnes vulnérables ; 7) les besoins en formation et renforcement de capacités.
  5. **Questions posées par les participants :** Au cours des échanges fructueux autour des différents points de discussion, les participants ont posé les questions suivantes : le projet va-t-il faire des routes en pavé dans les quartiers sous intégrés où il y a l'occupation anarchique des axes routiers par les constructions, les branchements anarchiques d'eau et d'électricité, etc.? Est-ce que le projet ne risque-t-il pas d'être politisé (choix des quartiers prioritaires, choix de sites) ? Quel sera le sort des personnes qui vont perdre des biens (terrains, constructions, plantations, etc.) ?
  6. **Réponses apportées :** Après les questions posées, l'équipe de consultants a apporté les réponses suivantes : les sites de réalisation ne sont pas encore connus. Toutefois le principe est d'éviter autant que possible les impacts pouvant provoquer le déplacement de populations. En ce qui concerne la politisation du projet, le risque est peut-être là mais il ne devrait pas l'être et on peut l'éviter en sensibilisant la population et en les impliquant dans le choix des sites et des priorités sur une base consensuelle et démocratique. Les personnes qui perdront des biens seront indemnisées conformément aux dispositions législatives nationales gabonaise en matière d'expropriation (déclaration d'utilité publique ; évaluation des impenses ; contact et négociation avec les personnes impactées ; indemnisation et accompagnement en cas de réinstallation) et conformément aux directives et à la procédure de la Banque Mondiale en la matière.
  7. **Préoccupations exprimées par les participants :** En plus des questions soulevées, les participants ont exprimé les préoccupations majeures suivantes : les terrains irrégulièrement occupés, sans titres légal ; les constructions anarchiques ; le problème de sensibilisation des populations sur les textes réglementaires ; la non indemnisation des personnes à déplacer ; l'identification des personnes vulnérables dans les zones du projet ; l'accompagnement et la réinstallation des personnes vulnérables ; la formation des agents municipaux en gestion environnementale et sociale de projets urbains.
  8. **Suggestions/recommandations formulées par les participants :** À la suite des préoccupations exprimées, les représentants des populations de la commune de Franceville ont formulé les suggestions et recommandations majeures suivantes : éviter autant que possible d'empiéter sur les sites culturels et les tombes ; sensibiliser la population sur la sécurisation des parcelles occupées ; indemniser les personnes qui ont perdu des biens à cause du projet ; accompagner les populations dans le processus de déplacement et de réinstallation ; respecter la procédure en matière d'expropriation ; favoriser la négociation avec la personne concernée ; informer et sensibiliser les populations sur les textes réglementaires en vue de leur application conforme ; identifier les personnes vulnérables et doter les sites de leur réinstallation de commodités (santé, école, marché, eau, électricité, etc.)
-  **Conclusion :** les participants ont soutenu que la première phase du PDIL 1 a largement donné satisfaction aux autorités locales et aux populations si bien que d'aucun ont regretté l'arrêt brutal de ses réalisations. Ainsi, avec enthousiasme ils ont exprimé leur espoir de développer le cadre de vie de la Ville et d'améliorer les conditions de vie des populations avec le PDIL2 pour lequel ils ont déclaré leur entière et totale adhésion. Et la rencontre de prendre fin après environ 2h d'horloge d'échange fructueux autour des points de discussion inscrits à l'ordre du jour.

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

-----  
-----

1. **Localité :** Commune de Koulamoutou
  2. **Date de consultation :** Le 07 Avril 2015
  3. **Nombre de participants et représentation (femme, élus, services technique, ONG/SC ; etc.) :** La rencontre a réuni vingt-et-cinq (25) participants dont dix(10) femmes, un (1) Maire, celui du premier (1<sup>er</sup>) arrondissement ; sept (7) Adjoints aux Maires de différents arrondissements ; dix (10) chefs de quartiers ; six (5) conseillers municipaux et (1) notable.
  4. **Point discutés :** Après une présentation du projet, les discussions ont tourné autour des points essentiels suivants : 1) Appréciation du projet ; 2) la situation du foncier dans la commune; 3) les contraintes liées à l'accès au foncier ; 4) l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 5) le mécanisme de gestion des conflits ; 6) les personnes vulnérables ; 7) les besoins en formation et renforcement de capacités.
  5. **Questions posées par les participants :** Au cours des échanges fructueux autour des différents points de discussion, les participants ont posé les questions suivantes : le projet verra-t-il le jour, est-ce pas un simple effet d'annonce ? Est-ce que les droits ancestraux sur les terres seront reconnus dans le cadre de l'expropriation et de l'indemnisation ? Est-ce qu'il y aura un programme de formation à l'intention des acteurs locaux ?
  6. **Réponses apportées :** Après les questions posées, l'équipe de consultants a apporté les réponses suivantes : le projet verra certainement le jour, il est même en train de voir le jour déjà avec le démarrage de son évaluation au plan environnemental et social. En ce qui concerne la reconnaissance des droits ancestraux sur les terres, ces droits seront reconnus si et seulement s'ils sont identifiés et acceptés comme tels par la législation nationales comme un des titres légaux codifiés de propriété foncier. Autrement, ils ne seront pas reconnus. Cependant, en cas d'impact sur ces terres, les impenses liées seront toujours compensées après évaluation.
  7. **Préoccupations exprimées par les participants :** En plus des questions soulevées, les participants ont exprimé les préoccupations majeures suivantes : l'occupation anarchiques de terres ; les risques d'une opposition des populations à céder les terres au nom de droits ancestraux ; la prise en charge des personnes vulnérables ; Formation dans le domaine de l'environnement, de la Fiscalité, des projets et dans le domaine social.
  8. **Suggestions/recommandations formulées par les participants :** À la suite des préoccupations exprimées, les représentants des populations de la commune de Koulamoutou ont formulé les suggestions et recommandations majeures suivantes : Mettre en œuvre le projet comme annoncé ; régulariser l'occupation des terres par les populations ; informer et sensibiliser les populations au préalable des actions du projet; favoriser la négociation avec les populations en cas d'impact pour le déplacement et les indemnisations; favoriser la résolution des conflits plutôt autour des chefs de quartiers et des maires ; faire le choix des sites non occupés pour les réalisations du projet; accorder un soutien consistant aux personnes vulnérables ; former les agents techniques en gestion environnementale en fiscalité et en réinstallation.
-  **Conclusion :** les populations ont accueilli la nouvelle de l'avènement du PDIL2 avec enthousiaste : « tel que présenté, disaient-elles, le PDIL2 est un projet salubre pour Koulamoutou ». Ainsi ont-elles affirmé leur disposition à accueillir et à accompagner le projet avec tout l'engagement nécessaire pour le développement de la ville de Koulamoutou qu'ils comptent réaliser avec le PDIL2. Et la rencontre pouvait prendre fin après environ 1h45mn d'échange riche et fructueux autour des points de discussion à l'ordre du jour.

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

1. **Localité :** Commune d'Owendo
  2. **Date de consultation :** le 09 Avril 2015
  3. **Nombre de participants et représentation (femme, élus, services technique, ONG/SC ; etc.) :** La rencontre a réuni vingt-et-sept (27) participants dont sept (7) femmes, deux (2) Maires, celui du premier (1<sup>er</sup>) et du deuxième(2<sup>ème</sup>) arrondissement, trois (3) Adjoints aux maires de différents arrondissements, un (1) Chef de Cabinet de Maire d'arrondissement; deux (2) Secrétaires généraux ; seize (16) chefs de quartiers ; deux (2) ONG et une (1) société publique (Voir la liste en annexe).
  4. **Point discutés :** Après une présentation du projet, les discussions ont tourné autour des points essentiels suivants : 1) Appréciation du projet ; 2) la situation du foncier dans la commune; 3) les contraintes liées à l'accès au foncier ; 4) l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 5) le mécanisme de gestion des conflits ; 6) les personnes vulnérables ; 7) les besoins en formation et renforcement de capacités.
  5. **Questions posées par les participants :** Au cours des échanges fructueux autour des différents points de discussion, les participants ont posé les questions suivantes : en cas de besoin en terre du projet, recourt pourrait-il être fait des terres de l'office du port et ralles du Gabon (OPRAG) ? La date de démarrage du projet ? et 3) Le sort des personnes qui seront affectées par le projet ?
  6. **Réponses apportées :** Aux questions posées, l'équipe de consultants a apporté les réponses suivantes : en cas de besoin en terre l'Etat du Gabon a plusieurs possibilités parmi lesquelles l'expropriation pour cause d'utilité publique. Au cas échéant, l'Etat du Gabon, sur la base des préoccupations exprimées jugera et de l'opportunité et du site à exproprier pour satisfaire la demande. La date de démarrage exacte du projet n'est pas encore déterminée mais elle est envisagée au courant de l'année 2016, après les études de faisabilité. Les personnes qui seront affectées par le projet auront droit à une indemnisation, une compensation et/ou un appui préalable, juste et équitable conformément aux dispositions légales prévues par la loi gabonaise et les directives de la Banque Mondiale. Cela pourrait faire l'objet d'un plan d'action de réinstallation (PAR), une autre étude qui s'occupera spécifiquement de la gestion des impacts socio-économique du projet en terme d'identification, de recensement et d'indemnisation des personnes affectées par le projet.
  7. **Préoccupations exprimées par les participants :** En plus des questions soulevées, les représentants des populations ont exprimé les préoccupations majeures suivantes : l'occupation anarchique des terres par les populations; l'existence de droits ancestraux sur les terres ; le risque de refus des populations de céder les terres au projet ; le manque d'information et de communication avec les populations ; la formation des agents municipaux en gestion environnementale et sociale de projet et en réinstallation.
  8. **Suggestions/recommandations formulées par les participants :** À la suite des préoccupations exprimées, les représentants des populations de la commune d'Owendo ont formulé les suggestions et recommandations majeures suivantes : Il faut mettre l'accent sur l'information précoce des populations ; sensibiliser sur l'irrégularité de l'occupation des terres, communiquer sur l'importance du projet ; en cas d'opposition des populations privilégier la négociation ; appliquer l'expropriation et le relogement comme dans le projet SOCOFI et Vallée st-Maure- Il faut faire une discrimination positive en faveur des personnes vulnérables ; former les agents municipaux en gestion environnementale et sociale de projet et en réinstallation de populations ; faire une discrimination positive en faveur des personnes vulnérables.
-  **Conclusion :** Les participants à la rencontre ont fortement salué les initiatives de développement envisagées par le PDIL2 en faveur des communes et ont affirmé leur adhésion sans faille au projet tout en souhaitant, de tout cœur, que le projet ne soit pas rangé dans les tiroirs après les études de faisabilité. La rencontre a pris fin après 2h 10mn d'échange riche et fructueux dans la convivialité.

## PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

1. **Localité :** Commune de Libreville
  2. **Date de consultation :** Le 10 Avril 2015
  3. **Nombre de participants et représentation (femme, élus, services technique, ONG/SC ; etc.)** La rencontre à réuni trois(3) participants dont un (1) Conseiller technique du Maire de la commune; un (1) représentant du service technique municipal et un (1) chargé de l'Environnement (Voir la liste en annexe).
  4. **Point discutés :** après une présentation du projet, les discussions ont tourné autour des points essentiels suivants :  
1) Appréciation du projet ; 2) la situation du foncier dans la commune; 3) les contraintes liées à l'accès au foncier ; 4) l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 5) le mécanisme de gestion des conflits ; 6) les personnes vulnérables ; 7) les besoins en formation et renforcement de capacités.
  5. **Questions posées par les participants :** au cours des échanges fructueux autour des différents points de discussion, les participants ont posé les deux questions suivantes : en cas de besoin en terre du projet, quelle solution pour la commune qui a atteint ses limites d'extension ? Quand serait-il de la prise en charge des personnes vulnérables en cas d'impact sur elles ?
  6. **Réponses apportées :** aux questions posées, l'équipe de consultants a apporté les réponses suivantes :  
- La commune a jusqu'à trois (3) solutions possibles pour disposer de terres pour le projet : 1) l'Etat du Gabon peut déclasser des domaines relevant de son droit et les mettre à la disposition de la commune pour le projet ; ou 2) déclencher une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, auquel cas l'Etat va déposséder des personnes physiques ou morales de leurs droits fonciers et autres moyennant une indemnisation ou une compensation préalable, juste et équitable ; ou alors 3) la commune d'acheter, s'elle en les moyens, des terres aux particuliers pour les mettre à la disposition du projet. - Concernant les personnes vulnérables, l'équipe a répondu qu'elles feront l'objet de mesures de traitement particulier, plus soutenus compte tenu de leur difficulté à se relever aussi aisément que d'autres après un impact. Mais ces mesures, précise l'équipe, ne sont pas déterminées d'avance, elles sont définies et adaptées au cas par cas selon la situation et les besoins spécifiques de chaque personne vulnérable.
  7. **Préoccupations exprimées par les participants :** En plus des questions soulevées, les représentants des populations ont exprimé, vis-à-vis du projet, les préoccupations majeures suivantes : la pérennisation des infrastructures ; l'appropriation du projet par les populations ; la prise en charge du volet assainissement dans toute sa dimension ; les risques de conflits fonciers ; la prise en charge des personnes vulnérables ; le renforcement de capacités
  8. **Suggestions/recommandations formulées par les participants :** À la suite des préoccupations exprimées, les représentants des populations de la commune de Libreville ont formulé les suggestions et recommandations majeures suivantes : veiller à la pérennisation des ouvrages ; associer les populations dans le suivi et l'entretien des ouvrages et infrastructures réalisés ; intégrer le volet assainissement pour mieux préserver les voies ; privilégier l'acquisition de terrain par achat à des tiers ; Indemniser les victimes en cas d'expropriation ; créer des activités créatrices de revenus pour les personnes vulnérables ; Renforcer les capacités du personnel en gestion environnementale et sociale
-  **Conclusion :** Les représentants des populations ont affirmé leur adhésion entière au projet et ont rendu hommage aux travaux réalisés par le PDIL lors de sa 1<sup>ère</sup> phase car ces travaux auraient sensiblement amélioré l'accès au niveau des quartiers sous intégrés grâce aux pavés qui ont été posés et qui sont plus adaptées compte tenu des pentes et des fortes pluviométries. Et la rencontre de prendre fin après 1h 35mn de discussion dans la convivialité.

## Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées

### PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

#### Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles

Libreville

#### LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
1	23/03/2015	Clair MBOUROU	Consultant Sociologue et Environnementaliste	07589213	clairmbourou@yahoo.fr	<i>M. Bourou</i>
2	-11-	Valérie TSASSA-NZENGUE	Consultante en Appui / CNTIPPEE	07651903	tsassaval@yaho.fr	<i>Valérie</i>
3	-11-	Yves ELWATHA JOKHANE	CNTIPPEE / chargé de projet	05150408	jeuomb@cntippee.org	<i>Yves</i>
4	-11-	Michel Auguste BUSAMBA	Expert (Personne Ressource)	05150410	busamba@yahoo.com	<i>Michel</i>
5	11	Souleymane DIAWARA	consultant	+221 776191964	diawara7@gmail.com	<i>Souleymane</i>
6	11	Mohamed Lamin Faye	consultant	+221 75188893	fayelamin@yahoo.fr	<i>M. Lamin</i>
7	-11-	Richard DANAS	Secrétaire Permanent CNTIPPEE	05150404	richardanasaleka@gmail.com	<i>Richard</i>

tipasala@cntippee.org

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles

Libreville

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
1	24-03-15	Ondo Ndong Ndel	Conseiller technique Ministère de l'Urbanisme	07947937 06401032	Ndel Ondo Ndong	
2	24-03-15	Chimène NTOUGOU	Chf de service EMU Rural et Urbain DGE PN	07560058 06639200	chimenetougou@gmail.com	
3	24-03-15	Yasmine IZANGA	AGENT DGEPN	02.15.26.20	yosmeentchanda@gmail.com	
4	10-04-15	Mbadinga-Mbadinga Mdel	Directeur Général Adjoint des Affaires Sociales	0677.17.71 07.88.53.88	mbadinga_mde@yahoo.fr	
5	10-04-15	Bice EFFA NTO'o	Responsable du complexe social Bessati MESSALI	03.43.13.40	biceffantox@yahoo.fr	
6	10-04-15	CHRISTINE BINDANG	COORDINATRICE PROV. SIGARE	0704706414	bindang christine@yahoo.fr	
7	10-04-15	MBADINGA MATSANGA Mekanik	Directeur des Affaires Sociales	07855249 06072779	mmatsanga@yahoo.fr	
8	10-04-15	Kenjuel Constance Irene	Directeur Général des Affaires Sociales	04427308	kenjuelconstance@yahoo.fr	
9	10-04-15	KASSA MIBURUM Félicien	Chf de Service Nat Mng. Pub. IHPA	07331353 02136474	kassamiburum@yahoo.fr	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles Libreville

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
1	09/04/2015	Jean Claude MAKAYA	SEEG Directeur Sociétale	0024107536632	jeanckaya@teq-gabon.com	
2	-11-	Nicole Théky NOUENIA	DGAT/DGA	06267237	nicolenouenia@yahoo.fr	
3	-11	Hickolo fomonne Epe NOUENIA	DGAT/DA	06.03.80.36	emouyathony@semin.com	
4	-11-	RANDRIN Rault Agathe ep NOUENIA	DGAT/DCI	06.203954	agathe.randrinault@equipement.gabon	
5	-11-	Noumhoua P. N. Rakza	DGAT/eseo	04.31.00.16	nomhoua.p@semin.com	
6	-11-	Jean Paul TAMBI	DGAT/CSLats	06 053109	jeanpaul.tambi@semin.com	
7	-11-	Stephanie NSE OUBANG	DGAT/CE/DES	06345808	stephanie.nse@semin.com	



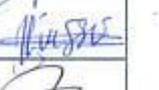
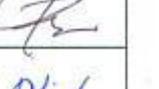
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques

Localité de ..... LAMBERENE ..... Date ..... 26 - 03 - 2015 .....

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
1	<u>Abazogou</u> <u>Emmanuel Sidié</u>	<u>chef chef</u> <u>Adama</u>	<u>07-17-29-74</u> <u>06-32-00-23</u>	
2	<u>Assengone</u> <u>Francisco</u>	<u>chef de quartier</u> <u>Aixie</u>	<u>07-27-14-66</u> <u>06-81-15-79</u>	
3	<u>Biloghe Marie</u> <u>Nadeline</u>	<u>chef de quartier</u> <u>Nakere</u>	<u>07-02-11-43</u>	
4	<u>Doale Laurent</u>	<u>chef Petit Paris</u> <u>1</u>	<u>07-55-19-57</u>	
5	<u>AYITA Bland</u> <u>Emmanuel</u>	<u>chef de quartier</u> <u>G.V.1</u>	<u>07-55-16-12</u>	
6	<u>Mya Goumor</u> <u>Nicéphore</u>	<u>chef de quartier</u> <u>Chateau</u>	<u>07456613</u>	
7	<u>MIHINDOU BENJAMIN</u> <u>CHEF QUARTIER</u> <u>MOUSSAMOUKOUBOU</u>	<u>CHEF DE</u> <u>QUARTIER</u> <u>chef quartier</u>	<u>04-28-30</u> <u>44</u>	
8	<u>NKole Charles-Victor</u>	<u>Atongouango</u>	<u>04.03.74-41</u>	
9	<u>NEBOUTON M. Toxyl</u>	<u>Cd. Faicou</u>	<u>07 91 3499</u>	
10	<u>MOUNI N. Fils Valère</u>	<u>Grand Village 2</u>	<u>077478 01</u>	
11	<u>DREVOUNO Emond</u>	<u>(CENTRE-VILLE)</u>	<u>07.90.15.26</u>	
12	<u>BOUSSAMBA Joseph</u>	<u>quartier P. Paris III</u>	<u>07-22-8538</u>	
13	<u>NGABEBA Anniet</u>	<u>chef de quartier</u> <u>Carier</u>	<u>07144005</u>	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles

Lambaréné

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
	26/03/2015	Thierry Davy BOUSSOUKOU	Direction de l'Aménagement du Territoire LAMBARÉNE	06 07 88 95 03 37 16 47	davybouth@gmail.com	
	"	MINKOUÉ Jean Louis	Direction Provinciale H&E (Habitat-Urbanisme-Cadre) LAMBARÉNE	07 37 28 89 03 28 97 15	—	
	- il -	Roger Valère AYIKAMBENKE	Maire de la Commune de Lhouri	04 14 19 81	ruayima@yahooff	
	- - -	Zogor Guisain EKOUKEMBONG	Président Adjoint au Maire	07 51 02 99		
	- il -	Jean Baptiste Thierry ZOUAKY	Direction Provinciale des Travaux Publics	06-97-21-76 07-35-95-88	tb003@uplha.fr	
	- il -	Maurice NZAOU	Service Provincial Agricul Zone P.O.	06 19 54 66 04 39 13 10	mazzoungaze@gmail.com	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques

Localité de Mouila Date 27-03-2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
01.	Kouasson Goul	Chef quartier Fam Lou	07561359	
02.	LETA Innocent	Séc. gén. du syndi. des commerçants	07510840	
3	MOHMED MOHAMO	S.Q.M GABON	04305520	
14	HABENDE Jean Rene	Président de Groupement des opéra- teurs de la NCEI NIE	05191659 07871289	
5	Koumba Boucavel ALCIDE-GISCARD	PRESIDENT DU SYNDI- CAT DES OPERATEURS ECONOMIQUES	07-39-8687 06-43-588	
6	Tsin do Jean	quartier	coujina	
7	Moussiéliky Michel	quartier	Mandji-Assango	
8	Bigouagou Irsant	chef quartier	Durouela	
9	Habikou François	chef de quartier	Houkwa	
10	Holou Celestin	chef quartier	Bawanga	
11	Niangui Germaine	chef adj. Bawanga		
12	Ivora Albert	chef adj. - Munkumun	benla	
13	Koumou Pierre	chef quartier	Baleka	
14	Moutendi Mouléyi	chef quartier	pinga	04-42-5303
15	Pringé M. Julien	chef adjoint	Mandji Assango	06563630

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles

Moïta, 26-03-2015

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
1	27/3	Pierre-Clément MAMBA	Maire	07 40 29 20	Pierreclément.mamba@gmail.com	
2	27/03/15	Isabelle Olga MBOUMBA MOUANGA	MAIRIE 2 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	07 75 47 36	Isabellemboumba@gmail.com	
03	27/3	MADOUNA L. Jelme	2 <sup>e</sup> Adj. au Maire	07 84 04 24	BP 170 Moïta	
- 04	27/3	PAPA MOUTOLI	3 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	07-76-86-03	BP 430 Moïta	
+ 05	27/3	GILBAS BOUSIMBA	Maire du 1 <sup>er</sup> Arrondissement	07 44 70 20	gbsb@chateau.fr	
✓ 06	27/03	Jean Paul KAMITE	Maire du 2 <sup>o</sup> Arrondissement	02.12.82.91		
07	27/03	Moukoko NAPIA	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint 4 <sup>o</sup> ARR.	06.59.92.02		
08	27/03/15	Moukoko M. François	Maire Adjt 2 <sup>o</sup> ARR.	07 18 00 68		
09	27/03/2015	Mokambo-Diviso Joseph	SG. Maire 1 <sup>er</sup> ARR.	07.41.50.99		

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles

Mouila, 26-03-2015

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
10	27/03/15	Mondfo Mand	2 <sup>e</sup> Maire Adj. 1 <sup>er</sup> Arr	07 33 77 29	BP. 170 Mouila	
11	27/03/15	Mwagui-Nzodi	vice-Secrétaire 2 <sup>e</sup> Arr	06.55.97.71		
12	27/03/15	Mouiri Mouiti Jean de Dieu	S-E 2 <sup>e</sup> ARR.	06.95.33.69	BP 170 Mouila	
13	27/03/15	Koumba Koumba Jean Paul	vice / secrétaire 2 <sup>e</sup> Arr	07-16.75.58	BP 170 Mouila	
14	27/03/2015	MBENA Bernard	Conseiller Municipal 1 <sup>er</sup> Arr.	07-32-25-30	BP 170 MUA	
15	27/03/2015	Moutouza Buis Jean Elie	Agent des Travaux et Forêt	07-36-M.74	BP 2 <sup>e</sup> Mouila	
16	27/03/15	TCHINGA NZENBUE Victor	Chef d'agence SEEB Mouila	07-89-53-32	BP 91 MOUILA vtchinga@seg-gabon.com	
A	27/03/15	Ngob Solange	1 <sup>er</sup> Adjt au Maire 1 <sup>er</sup> ARR adjoint	07510819	BP 170 Mouila	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

OYEM

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
01	30/3/2015	Vincent ESSONS MENGUÉ	Maire Central	06 21 38 29	mairieoyem@gmail.com	
02	30/3/2015	Abrutin MBA MENGUÉ	conseiller Maire	07842002	mairieoyem@gmail.com	
03	30/3/2015	NBANGALIVOUA Barnabe	Préfet du wolo (Oyem)	07540000	bntangalivoua.com	
04	30/03/2015	BIANGALONG Sabin	BRAS Est Environnement ENVIRONNEMENT	0246.10.56 07.17.64.15	Biangndong@gmail.com	
05	20/30/2015	NBANGALIVOUA Sabin	représentant de cité pour le service municipal	07-23-18-61		
06	30/03/2015	NAGA-MA-NEANBA	responsable Société Naga Ma Jean	07524246	tmagaaise@gmail.com	

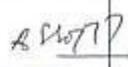
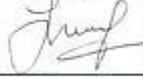
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques

Localité de OYEM Date 30/03/2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
1	Amourou Sikoro	chef de quartier	07-29-6656	
2	NBOUTOURÉ ZE FRANÇOIS	RONDENEC - FRANZ	07.39.49.51 06.883261	
03	EBSONO NDONG Cyrille	sachats- plastiques d'oyem	07-90-50-88 06-35-63-69	
04	MIAME-OBAME	Troisième Maire Adjoint	07897271	
05	MBA MÈNGHE Florah	conseiller du Maire	07842002	
06	ABA'A Michel	chef de quartier	04570822	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques

Localité de MAKOKOU ..... Date 1<sup>er</sup>/04/2015 .....

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
16	ABA ghe MBA Edouard	chef quartier Centre 2	07.16.72.96	
17	Enborho Biendome	chef quartier Epissouf	09-74-24-31	
18	Eloume Géomé	zone ZOKAB I		
19	Bokoumany Ferdinand	chef quartier Mbolo III		
20	Boubasti	chef quartier Mbolo II		
21	Koumanga	quartier Point		
22	BONDA Prince cal.	EBANDANBOYE II	07.61.19.11	
23	MAFANGONIA-Dominique	EBANDANBOYE I	02502-6296	
24	MASSIKAT-C. Roger	chef. Q. Tyoko	07540687	
25	BOUYEZI-Richard	chef. Q. Mbolo	07218803	
26	Ndzo ghe claudine	chef derrière Ngoumbi	04734250	
27	Bekale Aristide	chef de quartier Essouf	06.26.38.18	
28	Zoukabothe	zone ZOKAB II chef de quartier	07.98.09.21	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles

MAKOKOU, 1<sup>er</sup> Avril 2015  
02 Avril 2015

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
1	17/04/2015	Simangaye Raymond	Maire Local	07667454		
02	17/04/2015	MICKSO MAILLY Jean-Christophe	Préfet (VIINDO)	07.90.99.00	mlembaemary@yahoofr	
03	21/04/2015	L.T. KOMBILA Laurent	L.T. de Police	07.28.70.51		
04	21/04/2015	MEYE Jamil	Chef de la Culture	06.75.26.94	mejedamill2009@yahoo.fr	
05	02/04/2015	ONKAGUI Moïse	Chef de Service Cadastre	07-76-08-85	moiseonkaguia@gmail.com	
06	01/04/2015	ILHA Zogo Ins Kevin	CE <del>Centre</del> Directeur Régional de la Poste	07-92-91-44 06-83-90-13		
7	02/04/2015	AKWA NDONG Claudine	Directeur provincial Femmes & Sports	04-171293		

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques

Localité de MAKOKOU Date 12/04/2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
01	ALBERT MOUNGO BIYOGHE	2 <sup>e</sup> Maire Adj. 2 <sup>e</sup> Arr. Maka	07 90 51 96	
2	Iselou GILBERT	Maire 1 <sup>er</sup> Arrondissement	02 42 54 84	
03	Pwoko Fulbert	2 <sup>e</sup> Maire adjoint	07 86 41 97	
4	Jean Ekindji	4 <sup>e</sup> Maire adjoint	04 12 16 26	
5	DOUBA GARBA	1 <sup>er</sup> Maire Adjt 2 <sup>e</sup> Arr.	07 18 11 17	
6	BAITO Marcel de la Région	2 <sup>e</sup> Maire Adj. 1 <sup>er</sup> Arr.	07-88-04-09	
7	MBAZABOUT Michel	Secrétaire général Maire C	07 66 75 80	
8	IPOTSI Elie ERIC	Sté ERIC RESSOURCES SACL PHE Gabonaise	07 03 88 88	
9	BETSAKAM Bertrand	Chef de Cabinet	02 60 52 73	
10	NDOUNA Biendonné	CHef de quartier Allaminstantang	07-87-68-73	
11	AKOUNA Michel	CHef de quartier NZEING-DEYONG	07-16-72-68	
12	MIMBE-DI-OSSIA hani	CHef de quartier NZOUNA	07-88-48-79	
13	ESSAME okoue	CHef de quartier Edouard Avion	06 92 63 15	
14	MAMADOM Halam MBA	Haoussa	0 222 9996	
15	TSINGAZOKO Bamba	Loaloe	06-49-25-88	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques

Localité de KOULAMOUTOU Date 07/04/2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
1	MONDJO J. Françoise	chef de quartier	07-65-46-18	JH-
2	MAVOUNGOU Agnes	titulaire chef de quartier	07492615	MAVOUNGOU
3	Boungoung Ficht Marie	chef quartier Sokar	07318791	Boungoung
4	Boulendé PAUL	chef de quartier Sokar	07-79-19 225	PAUL
5	MOUTOMOUKOU Albert	chef quartier <sup>Bakel</sup>	04814633	
6	LIPETE Michel	chef adjoint	07735516	LIPETE
7	Moukou Felicien	Conseiller Municipal	04529288	Moukou
8	MARBATA RUTH	Conseiller Municipal	06237605	MARBATA
9	Mandzela Henriette	Conseiller Municipal	07924890	Mandzela
10	MADEBE-MAGHAHBA Mabruide	Maire du 1 <sup>er</sup> Arrondissement	07-22-60-55 06-20-26-20	MADEBE
11	NDOUNGOU MOUKONDZEDI Emile	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire du 1 <sup>er</sup> Arrondissement	07.44.57.11 06.21.70.85	NDOUNGOU
12	NDOUNGOU Sebastien	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire 2 <sup>nd</sup> Arrondissement	07-25-65-44	NDOUNGOU
13	DOURPSE Nohé	2 <sup>nd</sup> Adj. Maire	06061758	DOURPSE
14	Wakongo Bijone M-Suzie	3 <sup>e</sup> Adjoint Maire	06-62-69-53 07-33-11-21	Wakongo
15	N'ZENGUET-Isa	1 <sup>er</sup> Adjt/Maire	06269208	N'ZENGUET

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques

Localité de KOULAMOUTOU Date 07/04/2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
01	Mouele M. Alphonse A.	Chairé / Conseiller municipal	07.80.43.80 06.60.02.01	
02	Ndinga Paul	Conseiller municipal Commune de K/N	07363785 02363785	
3	NDOUNENI Roger	Conseiller municipal	06654033	
4	MVOUENDI Etard	Chef de quartier Mikoma	07565932	
5	GHOMBI Maurice	Chef de quartier Koungou	04247575	
06	MBOMA-M. Emile	Notable (MIRAKA)	07239759	
07	Bondianga Navaké	Chf qtr Adjoint	07532679	
08	KIMOU, Pascal	chef quartier LITSEBE (2 <sup>ARR.</sup> )	0604-7932 0755-76-89	
09	Manimo NISSANBOU.E	2 <sup>e</sup> Maire Adjoint	07446161	
10	Leopold Tsama	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint de la Commune K/N	07228056	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles

KOULAMOUTOU

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
1	07/04/15	Félix BÉFENE-BIBANG	Gouverneur	07-89-11-114	befenebibang@voip.fr	
2	07.04.2015	Stéphane KOUVANDJI ITSOPHANT	Maire de la Commune	079238129		
3	07/04/2015	Pascal ZIA-MALOMBA	Coordonnateur provincial des affaires sociales Séadui-lolo Koula-Moutou	06.50.93.42 07-87-21.56	BP 193 Koula-Moutou	
4	07/04/15	OLOLO Richard André N'DOURGOU Effar	DP des Infrastructures - C/SPTRA	04.69.50.14 07-65.55.66	ololo_richard@ymail.com yambouk@yeha.fr.	
5	07/04/15	EIKOGHIA A SISA Edouard	Chef d'Agence clientèle	07-18.76.30	eeikoghia@ney-ges.com	
6	07/04/15	Vronna Jean-Charles	Chf servs Cellul	07-19.74.29	BP. 316 Koula-Moutou	
7	07/04/15	Jean OUYANE	Directeur Provincial H.U.C	07369243 06776094		
8	07/04/15	Faustin MALOLA	S.G. Prefecture K/M	07441306 06040705	-	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques

Localité de Francville Date 07/04/2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
01	Houstan Ego	Le Maire Général	06200871 07681207	
02	BAKOUNOU Josephine	2 <sup>e</sup> Maire adjointe	07453704 06078114	
03	KAH Célestin	2 <sup>e</sup> Adjt Maire 3 <sup>e</sup> ARR	07704262	
04	ONGUINDA	chef quartier CARICIERE		
05	NBANI	Notable quartier BAKOU		
06	LENANI	Notable quartier MATEBIEU	0622338	
07	BOUSSOUABOU	Notable quartier Nalebele	72	
08	MBOU CHARANEL	1 <sup>er</sup> Adjt Maire 2 <sup>e</sup> ARR	06-10-27-42	
09	Viringa Bomsavette	chef au quartier Sable	06-05-42-04	
10	MBOU Fidèle	chef au quartier DIALOGUE	04-06-86-37	
11	Nembe Claudette Philomène	1 <sup>er</sup> Adjt. au Maire 3 <sup>e</sup> ARR	06.61-41 79.	
12	Noudyange Barile	Maire 4 <sup>e</sup> arrondissement	07.887334	
13	Tounda Jacques	chef quartier NBAYE	06.23.36.74	
14	Nadyoupa	chef quartier yéré	06.33.88.34	
15	Noudoudou AH.	chef quartier Nkanga	06.33.5025	

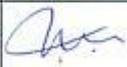
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques

Localité de ..... Franzville ..... Date 07/04/2015 .....

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
1	Edgard NDJIMBA	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire 1 <sup>er</sup> Arrondissement	06 23 89 38 07 36 61 01	
2	Angalla Albert	Maire du 1 <sup>er</sup> Arrondissement	06.14.64.71	
3	Voua Martine	1 <sup>er</sup> Adjoint 1 <sup>er</sup> Arrondissement	06.06.7034	
4	Kalouoni Georgette	2 <sup>e</sup> Adjoint 1 <sup>er</sup> Arrondissement	06552549	
5	Okoungou Philomène	Chef de quartier Corniche II	06.05.6810	
6	Mbeala Philippe	Chef de quartier Corniche I	06.93.6544	
7	Jean Paul Lévesca	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint	07.19.3030	
8	MOKIATA Paul	Surveillant Général Représentant CTM	07308662 15101031	

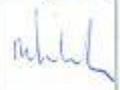
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles

Commune de ~~Post Gentil~~  
Francville

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
1	07/04/2015	Jean-Pierre TIBESSI	Habitat / Directeur Provincial	07.97.94.04	jpontibessi@upho.gh	
2	"	Christine Noutounga	Coordination P.S Coordination	07733088	-	
2	"	Félien MOUNDANGA	Ds Culture et Arts et Education indigène	06361885	-	
3	"	Gabin MBA OMBANE	Directeur SEEG	07.47.50.71	gmba@seeg-gabon.com	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques OWENDO

Localité de OWENDO Date 09 Avril 2015

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
01	NZE-NDONG Michel	chef de Quartier AGOUNGOU 3	07 31 44 88 06 53 08 52	
02	IPERMET Germaine	VIRIE - OCTRA Chef de quartier	07 35 71 65	
03	NGALA PAÏRICE	chef de quartier	07 07 68 55	
04	MAGANGA 2	Arbitre Mabilo - sports	06 47 24 32	
05	NTERE Philomène	chef de quartier Virie II	07 42 39 38	
06	KWÉMA Rachel	Mabilo sports 2	06 15 56 37	
7	Dendome Celestine	AKOURNAM 2	07 78 13 46	
8	HKOGHE-Obiang JB	AKOURNAM Secteur I	05 43 93 60	
9	IFONGA NEDA J.	AKOURNAM 1 zone II	07 14 48 58	
10	MOUSSOUNDA Pierre	AGOUNGOU 5 <sup>ème</sup> Civique	06 03 28 87	
11	NGOUATO Mariane	AGOUNGOU Secteur I	05 25 93 50 06 26 55 96	
12	CHRISTIAN	Aloukwi - 1	04 43 67 85	
13	KOUMBA PIERRE	POINTE CLAIRE	07 26 37 72	
14	OVONO ALAIN	Adjoint chef de quartier VIRIE 1	07 53 04 70 06 21 83 33	
15	ESOGHO NNA Jean	Adj. SNI - RAILS	02 13 10 88	

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)  
et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Consultations Publiques

Localité de 0. WERDO..... Date 09 Avril 2015.....

LISTE DE PRESENCE

N°	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Signature
16	NSONG ONGOUA Laurent	Prof Q AKNAM	07.18.40.66	NSONG
17	NOTIKWE Joachim	Chef de Cabinet du maire 2 <sup>e</sup> arrondissement	07886946 06949836	NOTIKWE
18	LENAE J. Eustache	Structure ONG AN ENVIRONNEMENTALE	02290060	LENAE
19	BENGA NKORERWA Wicien	ONG ARCHE NATURE	06 26-63 66 04-00 51-10	BENGA
20	BIYOGHE Ange Clément	ONG ARCHE NATURE	07.60.33.92 02.44.47.34	BIYOGHE
21	Pierre Clément Oboine ESSON	Maire du 1 <sup>er</sup> ARR DIO	02291741 07251742	Pierre
22	IMBENGUE Celestin	2 <sup>e</sup> Adjt Maire	07 961531	IMBENGUE
23	Fidèle Bourdet Noguere	Maire du 2 <sup>e</sup> ARR	07 195926	Fidèle
24	EDOU-ABAGA Jean Roland	1 <sup>er</sup> Adjt Maire 2 <sup>e</sup> ARR	07 523062	EDOU-ABAGA
25	INDOUKOU Fern	2 <sup>e</sup> Adjt Maire 2 <sup>e</sup> ARR	07-39-2676	INDOUKOU
26	Auleley Engamda PC	Secrétaire Adjoint	06 61-72-75	Auleley
27	BISSAGON MARC ROSAIRE	Secrétaire Général 2 <sup>e</sup> Arrondissement	02.32.44.91	BISSAGON

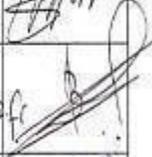
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL) - PHASE II

Elaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Rencontres institutionnelles

Mairie de Port-Gentil

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Prénoms et Nom	Structure / Fonction	Téléphone	Adresse E-mail	Emargement
01	07/4/2011	Guy METENO MAIRIE	Mairie, 3 <sup>e</sup> Adj	06 26 10 94	guy.metenom@portgentil.com	
02	"	Boniface NDIKOU	Mairie, C.T.C	07 77 78 03	bonifacendj@portgentil.com	
03	"	Jean Marcelin EVINDI	Mairie, DT	07 00 10 27	jeanmarcelin@portgentil.com	
04	"	PAHRO DECOOPHAN	Mairie, chef C.M.T	04 26 57 82	decoopmon@portgentil.com	
05	"	BONAVENTURE KASSA IBANCA	Mairie du 6 <sup>e</sup> arrondissement	05 80 77 47 06 66 61 06	-	

Annexe 8 : Compte-rendu atelier de restitution

1

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)-PHASE 2

Atelier national de restitution des rapports du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Date : Jeudi 09 juillet 2015

Lieu : Libreville, HOTEL MERIDIEN

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'An deux mille quinze et le Jeudi 09 juillet s'est tenu un atelier national de consultation publique ayant pour objet de restituer les rapports du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaborés dans le cadre du PDIL.

La rencontre était présidée par : M<sup>r</sup> Ondo Momo Michel, conseiller Technique des Nations de l'Intérieur

1. Point discutés

- Présentation du PDIL? et de l'expérience du PDIL?
- Présentation du CGES et du CPR
- Problème urbains dans la commune?
- Questions diverses

2. Questions posées

- or observations faites :
- Quel est le statut juridique de la CNTIPPEE dans le règlement de conflits?
- Est-ce qu'on va indemniser les occupants informels/irréguliers?
- Quels outils de gestion urbaine pour les Naires?
- C'est qui va diriger les projets pour le PDIL?
- Y'a-t-il une mutualisation des projets de Naires?
- Quel niveau de vie pour une ville?
- Pourquoi WWF n'a pas été consultée?
- Quelle est la procédure pour l'obtention de financement?
- Quelle synergie entre PDIL? et autres activités en cours?
- Que faire pour les Communes sans ressources?

3. Réponses apportées

- 1) La CNTIPPEE n'a pas de fonction juridique dans le règlement de conflits, mais elle va être mise à jour dans le mécanisme de gestion.
- 2) Les occupants irréguliers recevront l'appui de réinstallation, mais si tout va bien, ils peuvent être indemnisés.
- 3) Le Ministère de l'Environnement pour l'Appui Technique et toute commune qui le sollicite et dispose de brigades vétérinaires (Sud-Nord-Est).
- 4) Les consultations ont été menées avec les communes et les ONG ont été convoqués par les Naires.



L'ATELIER NATIONAL DE RESTITUTION DES RAPPORTS DE  
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Département	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
1	NDONG MOUTOUME Eugène	WTF	Resp. Industrie Extractive	07 71 58 15	endong@wtf-panda.org	
2	SOSTHENE NGUEMA NGUEMA	Brainforest	chef de départe- ment évaluation Environnementale	07-44-85-81	sequen07@gabon.fr	
3	PAMBO DECOOPMAN Jean - Christian	MAIRIE DE PORT-GENIL	cf chef de service CTH	06.25.6028	decoopman@gabon.fr	
4	AYOUMA Roger	MAIRIE FRANCOVILLE	MAIRE	07 71 61 49	roger.ayouma@gmail.com	
5	PIERRE-CLAUDE DOUNGOU	Traine de Douila	Traine	07 40 29 29 06 22 73 48	piereclaudedoungou@gmail.com	
6	Gildas BOUSTAMBA	Maire de Douila	Maire du 1er Arrondissement	07.44.40.20	apsbg@hotmaile.fr	

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES  
INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)-PHASE 2

L'ATELIER NATIONAL DE RESTITUTION DES RAPPORTS DE  
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Département	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
7	Daniel Maganga Branda	Tchianga	Adjt Maire	07 33 20 11	magangabrandadaniel@gmail.com	
8	MILENJI KOUHA. Epse NIOUGOU CHIMENE Michelle.	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature	Chef de service Environnement Rural et Urbain	07 56 00 58	michellemilenji@yahoo.fr	
9	MBADINGA MATSANGA Melanie	Direction Générale des Affaires Sociales	Directeur des Affaires Sociales	07 8552 43 06 0727 73	mmatsanga@yahoo.fr	
10	ONDA NDONG Michel	Ministère de l'Intérieur	Conseiller Technique	07 54 73 37 06 40 10 32	nichelonda.ndong@yahoo.fr	
11	NDONG ALLOGO Rostand	DG PHE-PAI	DGA <sub>1</sub>	06.50.61.27	allogorosty@yahoo.fr	
12	ELLANGMANE AMVAME Tonssaint	Mairie de Li Breuille	Directeur des Constructions Publiques	04.25.40.36	tellangmaneyahoo.fr	

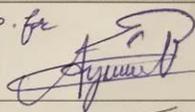
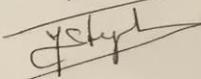
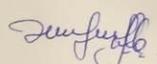
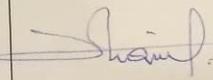
COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES  
INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)-PHASE 2

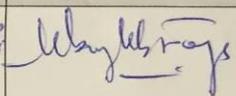
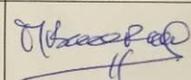
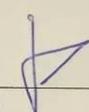
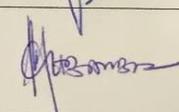
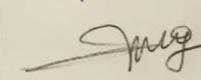
L'ATELIER NATIONAL DE RESTITUTION DES RAPPORTS DE  
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

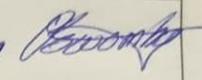
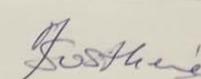
N°	Nom et Prénom	Département	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
13	AYIMAMBEN WE Roger Valère	MAIRIE DE LAMPARENE	MAIRE DE LA COMMUNE	04 14 19 81	swayima@yahoo.fr	
14	MOUWANDJI ITSOPAULT Stéphane	MAIRIE DE KOULAMOUTOU	MAIRE DE LA COMMUNE	07 32 38 19	-	
15	NGONA Achille Landry	Mairie d'Ouendo	chargé des projets	07.26 9072 06 28 23 25	achlande80 @yahoo.fr	
16	Eugène MIAME-OBARE	Mairie d'OYEM	MAIRE-ADJOINT	07 89 72 71	emiabobam@gmail.com	
17	Semangaye Toukou Raymond	Mairie de Makouou	Maire Central de Makouou	07 66 74 54 02 92 60 36	-	
18	Geneviève ASSANGONO OLAI	ONG FORCE FEMININE	Présidente	07 60 80 58	genevievefan@yahoo.fr	

L'ATELIER NATIONAL DE RESTITUTION DES RAPPORTS DE  
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
ET DE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Département	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
19	Mbaye Mbaye Faye	Expert FES	Coordinateur CN/TIPPEE	(0221) 77569 7668	mbmbfaye@yahoo.fr	
20	MBOURON Clair	Expert FES	Consultant CN/TIPPEE	07589213	clairmburon @yahoo.fr	
21	GARANDEAU Valéry	CNTIPPEE	Expert Développement local	07-18-89-56	valgerandea@yahoo.fr	
22	BAMBA Hyacinthe	CNTIPPEE	chargé d'opéra- tion	0531 1068 0607 1924	hbambalanga@ yahoo.fr	
23	MBONGD Man-fabrice	CNTIPPEE	Assi/SPM	0412 4545	mbngmanf@chadmail.fr	
24	Richard DAMAS. ALEKA	CNTIPPEE	S.P	05 19 04 04		

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Département	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
	EWOMBA JOCKTANE YOB	CNTIPPEE	chargé de projet	05.13.04.08	jewomba@cntippee.org	
	MAMBAUDI Sothène	CNTIPPEE		0519 04 09	smambaudi@cntippee.org	
	TSASSA NZENGM Valérie	CNTIPPEE		06690523		